



LIGUE
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

GUIDE
SPORTIF
2023

TABLEAU DES ANNEES DE NAISSANCE DES JOUEURS DE CHAQUE CATEGORIE

ANNEE SPORTIVE 2023

CATEGORIES	2023
CATEGORIES JEUNES	
6 ANS	2017
7 ANS	2016
8 ANS	2015
9 ANS	2014
10 ANS	2013
11 ANS	2012
12 ANS	2011
13 ANS	2010
14 ANS	2009
15 ANS	2008
16 ANS	2007
17 ANS	2006
18 ANS	2005
CATEGORIES SENIORS	2004 et avant
CATEGORIES SENIORS PLUS	
35	1984 à 1988
40	1979 à 1983
45	1974 à 1978
50	1969 à 1973
55	1964 à 1968
60	1959 à 1963
65	1954 à 1958
70	1949 à 1953
75	1944 et 1948
80	1943 et avant

EDITO DU PRESIDENT



Chères amies, Chers amis,

Voici le Guide Sportif de la saison 2023.

Comme chaque saison, celui-ci vous permet de retrouver l'intégralité des règlements sportifs régionaux toutes compétitions et catégories confondues : championnats, tournois, jeunes, seniors, individuels, adultes.... Ce guide constitue le référentiel de la compétition au sein de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce travail réalisé par les élus de nos commissions sportives et notre département compétition n'a de valeur que si vous vous en servez alors emparez-vous en et diffusez-le largement en entier ou par morceaux à tous les acteurs de la compétition au sein de votre club. C'est également un outil indispensable pour vos capitaines d'équipes.

Tout en s'efforçant de simplifier le plus possible les règlements sportifs, nous nous devons de veiller que ceux-ci garantissent à la fois une équité sportive, un accès au plus grand nombre et le respect des officiels de l'arbitrage et de leurs compétences.

Mais l'âme de notre compétition c'est avant tout vous les clubs par la qualité de votre accueil, la convivialité et le fair-play qui vous animent.

Je compte sur vous pour continuer à faire briller ces valeurs et formule le souhait que nos commissions des litiges et des conflits sportifs aient le moins de travail possible !

Je vous souhaite une excellente saison 2023 à toutes et tous.

Le Président

Christophe DEMOISSON

I. ORGANISATION GENERALE

<i>Calendriers sportifs 2022/2023</i>	6
<i>Calendriers Vacances scolaires et Jours Fériés</i>	9
<i>Redevances et droits d'engagement</i>	10
<i>Les formats de jeux</i>	16
<i>Autorisations de jouer en catégories supérieures</i>	17
<i>Statuts joueurs et prises de licences</i>	18
<i>Demande de Changement de club</i>	19
<i>Demande de Reclassement</i>	20

II. REGLEMENTATIONS TOURNOIS

<i>Règlements des tournois</i>	23
<i>Cahier des Charges TMC</i>	40

III. REGLEMENTATIONS COMPETITIONS PAR EQUIPES

<i>Règlements des compétitions par équipes de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	45
<i>Raquettes FFT Adultes et Ados</i>	77

IV. RÉGLEMENTS COMPETITIONS INDIVIDUELLES

<i>Trophées 8-9-10 Ans</i>	81
<i>Championnats Individuels 11/12 - 13/14 Ans</i>	82
<i>Championnats Individuels 15/16 - 17/18 Ans</i>	84
<i>Championnats Individuels NC/4S-3S-2ème Série</i>	85
<i>Championnats individuels Seniors Plus</i>	87
<i>Championnat Par paires Padel</i>	88
<i>Championnat Par paires Beach Tennis</i>	89
<i>Trophée Régional Tennis-Fauteuil</i>	90

V. ANNEXES

<i>Matches Libres Jeunes et Adultes</i>	92
<i>Guide Homologation</i>	94
<i>Trophée de l'Arbitrage Jean-Claude THOMAS</i>	97

PARTIE 1

ORGANISATION GENERALE

6 CALENDRIERS SPORTIFS 2023

9 CALENDRIER VACANCES
SCOLAIRES ET JOURS FERIES

10 REDEVANCES ET DROITS
D'ENGAGEMENT

16 LES FORMATS DE JEU

17 AUTORISATIONS DE JOUER EN
CATEGORIES SUPERIEURES

18 STATUTS JOUEURS ET PRISES DE LICENCES

19 DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUBS

20 DEMANDE DE RECLASSEMENT

Calendrier prévisionnel des épreuves par équipes régionales - saison 2023



LIGUE
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Championnats	Date de saisie sur ADOC	Phases Préliminaires	Phases Finales
U12 U16 Garçons U18 Filles	Jusqu'au 20 octobre 2022	<u>Régional</u> Dimanches 13, 20 et 27 novembre 2022 (+2 journées en départemental)	4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022
U14	Jusqu'au 10 décembre 2022	<u>Régional</u> Dimanches 8, 15 et 22 janvier 2023 (+2 journées en départemental)	4 mars 2023 11 mars 2023
Seniors	<u>Régional et départemental</u> Jusqu'au 20 janvier 2023	<u>Régional et Départemental</u> Dimanches 5, 12, 19, 26 mars 2023 Dimanche 2 avril 2023	WE : 30 avril, 7, 14, 21 mai 2023 REPORT : 4 juin 2023
Seniors Plus 35,45,55 ans	Jusqu'au 13 septembre 2022	Dimanches 2, 9, 16, 23 octobre 2022 Dimanche 6 novembre 2022	20 novembre 2022 27 novembre 2022 4 décembre 2022 REPORT : 10/11 décembre 2022
Seniors Plus 65 ans Messieurs		Mardis 4, 11, 18, 25 octobre 2022 Mardi 8 novembre 2022	Mardi 29 novembre 2022 Mardis 6, 13 décembre 2022
Tennis-Fauteuil	Jusqu'au 20 octobre 2022 (via formulaire)	Dimanches 6, 13 et 20 novembre 2022	27 novembre 2022 REPORT : 4 décembre 2022
Padel U18	Jusqu'au 1er décembre 2022 (via formulaire)	Samedis 7, 14, 21, 28 janvier 2023 4 février 2023	25 février, 4 mars 2023 Finale : 12 mars 2023
Padel Messieurs et Dames	Jusqu'au 1er décembre 2022 (via formulaire)	Dimanches 8, 15, 22, 29 janvier 2023 5 février 2023	26 février, 5 mars 2023 Finale : 12 mars 2023
Beach Tennis			17 et 18 juin 2023
Tennis Entreprise		Qualifiés à renvoyer à la ligue avant le 11 juin 2023	Finale : Samedi 24 juin 2023

Remarque :

Il n'y a pas de Championnat Régional pour les catégories Orange, Vert, 17/18 Garçons. Voir le calendrier des Comités Départementaux. Pour le championnat Tennis Entreprise, les phases préliminaires sont organisées par le CD13 et CD06.

MAJ : 02/08/2022

Calendrier prévisionnel des épreuves individuelles régionales - saison 2023

Championnats individuels	Phases qualificatives (phase Départementale)	Classement requis pour accéder directement à la phase régionale	Phases Régionales - Aix / Toulon / Nice	Phases finales
Trophées 8, 9 et 10 ans				6, 7 et 8 mai 2023
Masters 12 et 13/14 ans (2022)				24 et 25 septembre 2022
11/12 ans	Calendrier auprès des Comités Départementaux. Date de retour des qualifiés : Lundi 27 mars 2023 (Jeunes, 2S, Seniors Plus) et Jeudi 1er Juin 2023 (4S et 3S)	A partir de 30/2	Du 15 au 27 avril 2023	28, 29, 30 avril et 1er mai 2023
13/14 ans		A partir de 30		
15/16 et 17/18 ans		A partir de 15	Du 15 au 30 avril 2023	17 et 18 juin 2023
Seniors NC / 4eme serie				10 et 11 juin 2023
Seniors 3eme série				
Seniors 2nde série		A partir de 3/6	Du 3 avril au 15 avril 2023	6 au 11 juin 2023
Seniors Plus 35 et 40 ans		A partir de 15	Du 3 avril au 30 avril 2023	26 au 29 mai 2023
Seniors Plus 45, 50, 55, 60 ans		A partir de 15/3		
Seniors Plus 65 et 70 ans		A partir de 30/1		
Seniors Plus 75 et 80 ans		A partir de 30/2		
Trophée Tennis-Fauteuil				14, 15, 21 et 22 janvier 2023
Padel (U18, +45, +55)				17 et 18 juin 2023
Padel (Seniors)	10 et 11 juin 2023			
Beach Tennis (U14, U18 et Seniors)				24 et 25 juin 2023

Nom de l'épreuve	Date retour des inscriptions Saisie des fiches équipes	Dates	Phases Finales / Finales	Club/Ligue d'Accueil
Epreuves Fédérales par équipes Tennis				
<i>Saison sportive 2023</i>				
CDF Tennis Entreprise 1 ^{ères} divisions féminine & masculine	lundi 5 septembre 2022	samedis 10, 17, 24 septembre, 1 ^{er} et 8 octobre 2022	samedi 22 octobre 2022	Ligue Occitanie
CDF Tennis Entreprise 2 ^{ème} division masculine	lundi 5 septembre 2022	samedis 10, 17, 24 septembre, 1 ^{er} et 8 octobre 2022 1/2 finales: samedi 15 octobre 2022	samedi 22 octobre 2022	Ligue Occitanie
CDF Tennis Entreprise 2 ^{ème} division féminine	lundi 5 septembre 2022	samedis 10, 17, 24 septembre, 1 ^{er} et 8 octobre 2022	samedi 22 octobre 2022	Ligue Occitanie
CDF Tennis Entreprise 3 ^{ème} division féminine	lundi 11 juillet 2022	Interrégions : samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 Tableau final : samedis 1 ^{er} et 8 octobre 2022	samedi 22 octobre 2022	Ligue Occitanie
CDF Tennis Entreprise 3 ^{ème} division masculine	lundi 11 juillet 2022	Interrégions : samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 Tableau final : samedis 1 ^{er} et 8 octobre 2022	samedi 22 octobre 2022	Ligue Occitanie
Interclubs seniors / PRO A MASCULINE	oct-22	samedi 19, mercredi 23, samedi 26, mercredi 30 novembre et samedi 3 décembre 2022	samedi 10 décembre 2022	Créteil (comité VDM)
Interclubs seniors / PRO A FEMININE	oct-22	dimanche 20, mercredi 23, dimanche 27, mercredi 30 novembre et dimanche 4 décembre 2022	samedi 10 décembre 2022	Créteil (comité VDM)
Interclubs seniors / PRO B MASCULINE	oct-22	samedis 19 et 26 novembre, samedi 3, mercredi 7 et samedi 10 décembre 2022	Pas de phase finale	-
Interclubs seniors / PRO B FEMININE	oct-22	dimanches 20 et 27 novembre, dimanche 4, mercredi 7 et dimanche 11 décembre 2022	Pas de phase finale	-
Interclubs seniors / DN1, DN2, DN3 et DN4	1 ^{ère} période : jeudi 15 décembre 2022 2 ^{ème} période : mercredi 15 mars 2023	Dimanches 30 avril, 7, 14, 21 mai et 4 juin 2023	Pas de phase finale	-
Interclubs 35	lundi 12 décembre 2022	Dimanches 8, 15, 22 et 29 janvier 2023	samedi 11 et dimanche 12 mars 2023	TC Rouen (NOR)
Interclubs 45/55	lundi 12 décembre 2022	Dimanches 8, 15, 22 et 29 janvier, dimanche 12 mars 2023	samedi 25 mars 2023	Stade Toulousain (OCC)
Interclubs messieurs 65	lundi 12 décembre 2022	Jeudis 12, 19 et 26 janvier, jeudi 2 février et jeudi 16 mars 2023	samedi 25 mars 2023	Stade Toulousain (OCC)
Interligues dames 65/70, et messieurs 70/75	lundi 6 février 2023	Mardis 7, 14 et 21 mars 2023	mardi 4 avril 2023	TCM Le Havre (NOR)
Challenge National par équipe 10 ans	lundi 29 mai 2023	samedi 24 au mercredi 28 juin 2023		Blois (CVL)
Challenge National par équipe 11 ans	lundi 29 mai 2023	vendredi 30 juin au mardi 4 juillet 2023		Blois (CVL)
Interclubs 12 ans et moins	lundi 30 janvier 2023	1er tour : dimanche 12 mars 2023	24 au 26 mars 2023	Marcq-en-Baroeul (HDF)
Epreuves Fédérales individuelles Tennis				
<i>Saison sportive 2022</i>				
CDF Individuels 15/16 ans	lundi 27 juin 2022	vendredi 12 au mardi 16 août 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 17/18 ans	lundi 27 juin 2022	mardi 16 au samedi 20 août 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 4 ^e série	lundi 27 juin 2022	mercredi 24 au dimanche 28 août 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 3 ^e série	lundi 27 juin 2022	jeudi 18 au lundi 22 août 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 2 ^e série	lundi 27 juin 2022	dimanche 21 au vendredi 26 août 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 35-40 ans Dames	lundi 30 mai 2022	dimanche 3 au jeudi 7 juillet 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 35-40 ans Messieurs	lundi 30 mai 2022	mardi 5 au samedi 9 juillet 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 45 ans Dames	lundi 30 mai 2022	lundi 27 juin au vendredi 1 ^{er} juillet 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 45 ans Messieurs	lundi 30 mai 2022	jeudi 23 au lundi 27 juin 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 50 ans Dames	lundi 30 mai 2022	dimanche 26 juin au vendredi 1 ^{er} juillet 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 50 ans Messieurs	lundi 30 mai 2022	mercredi 22 au lundi 27 juin 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 55-60 ans Dames	lundi 30 mai 2022	vendredi 1 ^{er} au mercredi 6 juillet 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 55-60 ans Messieurs	lundi 30 mai 2022	mercredi 29 juin au lundi 4 juillet 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 65-70 ans Dames	lundi 30 mai 2022	mardi 21 au dimanche 26 juin 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 65-70 ans Messieurs	lundi 30 mai 2022	vendredi 24 au mercredi 29 juin 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 75 ans Dames	lundi 30 mai 2022	samedi 25 au jeudi 30 juin 2022		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 75-80 ans Messieurs	lundi 30 mai 2022	mardi 21 au dimanche 26 juin 2022		Paris Stade RG (IDF)
Challenge National 80 ans Dames	Sélection	mardi 21 au samedi 25 juin 2022		Paris Stade RG (IDF)
<i>Saison sportive 2023</i>				
CDF individuels 12 ans 2022	lundi 17 octobre 2022	mercredi 23 novembre au 27 novembre 2022		TC Rouen (NOR)
CDF individuels 13/14 ans 2022	lundi 17 octobre 2022	samedi 19 au mercredi 23 novembre 2022		TC Rouen (NOR)
CDF individuels 11/12 ans 2023	lundi 22 mai 2023	dimanche 18 au jeudi 22 juin 2023		Paris Stade RG (IDF)
CDF individuels 13/14 ans 2023	lundi 22 mai 2023	jeudi 15 au lundi 19 juin 2023		Paris Stade RG (IDF)
CDF individuels Seniors Plus 2023	lundi 29 mai 2023	Les dates seront déterminées ultérieurement		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 15/16 et 17/18 ans	lundi 26 juin 2023	Les dates seront déterminées ultérieurement		Paris Stade RG (IDF)
CDF Individuels 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e séries	lundi 26 juin 2023	Les dates seront déterminées ultérieurement		Paris Stade RG (IDF)

VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES 2022-2023

VACANCES SCOLAIRES

DEBUT SAISON 2023	Jeudi 1 ^{er} Septembre 2022
TOUSSAINT	Du Samedi 22 Octobre 2022 Au Lundi 7 Novembre 2022
NOEL	Du Samedi 17 Décembre 2022 Au Mardi 3 Janvier 2023
HIVER	Du Samedi 11 Février 2023 Au Lundi 27 Février 2023
PRINTEMPS	Du Samedi 15 Avril 2023 Au Mardi 2 Mai 2023
ASCENSION	Du Mercredi 17 Mai 2023 Au Lundi 22 Mai 2023
ÉTÉ	À partir du Jeudi 8 Juillet 2023

JOURS FERIES

- Mardi 1er Novembre : Toussaint
- Vendredi 11 Novembre : Armistice 1918
- Dimanche 25 Décembre : Noël
- Dimanche 1er Janvier : Jour de l'An
- Lundi 10 Avril : Pâques
- Lundi 1er Mai : Fête du Travail
- Lundi 8 Mai : Victoire des Alliés en 1945
- Lundi 18 Mai : Ascension
- Lundi 29 Mai : Pentecôte
- Vendredi 14 Juillet : Fête nationale
- Mardi 15 Août : Assomption

REDEVANCES ET DROITS D'ENGAGEMENT

COTISATIONS		
Désignation	2022	2023
LICENCE C « Multi-Raquettes"»		
Jeune 6 ans et moins		12 €
Jeune 7 ans et plus		22 €
Adultes		32 €
LICENCE "C Padel"		
Jeune 6 ans et moins		Pour les jeunes de 6 ans et moins, il sera proposé la délivrance d'une licence "C Multi-raquettes" à 12 €
Jeune 7 ans et plus		20 €
Adultes		20 €
LICENCE "C Beach Tennis"		
Jeune 6 ans et moins		Pour les jeunes de 6 ans et moins, il sera proposé la délivrance d'une licence "C Multi-raquettes" à 12 €
Jeune 7 ans et plus		20 €
Adultes		20 €
Licence « D » - Découverte	3 €	3 €
Licence « S » - Périscolaire	3 €	3 €
Licence «W » - Internet – Jeune (Exception jeunes de 18 ans vivant à l'étranger)	30 €	32 €
Licence «W » - Internet – Adulte	45 €	47 €

Cotisation statutaire (10 € = tennis info)	35 € + 10 €	37 € + 10 €
Droit d'inscription Structures habilitées	35 € + 10 €	37 € + 10 €
Droit d'inscription Tennis Entreprise	24 €	26 €

TOURNOIS

TAXES TOURNOIS (réglées par les clubs)

Catégories	2022	2023
Hors catégorie : Prix > à 4600	540 €	550 €
1ère catégorie : Prix > à 2300	270 €	275 €
2ème catégorie : Prix > à 1200	136 €	138 €
3ème catégorie : Prix < à 1200	68 €	70 €
TMC tournois multichances (Format court)	28 €	30 €
Tournois des licenciés du club (Tournois internes)	28 €	30 €
Beach Tennis	28 €	30 €
Padel	28 €	30 €
Tennis Fauteuil	26 €	28 €
Tournoi de Jeunes	Gratuité	Gratuité
Tournoi interne de jeunes	Gratuité	Gratuité

DROITS D'ENGAGEMENT MAXIMUM DANS LES TOURNOIS DE CLUB (réglés par le joueur)

Catégories	2022	2023
Hors catégorie - 1ère catégorie	22 €	22 €
2ème catégorie - 3ème catégorie	20 €	20 €
Tournois par poules	24 €	24 €
Jeunes (vert et 11/18 ans)	15 €	15 €
Plateau Galaxie (rouge - orange)	10 €	10 €
Tournois Multi matchs ou TMC - Format Court hors format 1,2 et 4 (11 ans et plus)	22 € pour les 4S 24 € si 2 échelons 3S 26 € si 2 échelons 2S 28 € si uniquement 2S	25 €
Tournois Multi matchs ou TMC - Jeunes (Format 1 ou 2) - Adultes (Format 1 ou 2)	22€ pour les 4S 24€ si 2 échelons 3S 26€ si 2 échelons 2S 28€ si uniquement 2S	35 € si l'épreuve accepte des 4S ou 3S 45 € si 1 échelon en 2S

PADEL (Droit d'engagement par équipes)		
Padel (P25 - P500)	40 €	40 €
Padel (P1000)	50 €	50 €
Beach Tennis		
Droit d'engagement par équipes (15/16 & Seniors)	30 €	30 €

**DROITS D'ENGAGEMENT EPREUVES
NATIONALES, REGIONALES OU DEPARTEMENTALES
(réglés par les clubs)**

EPREUVES INDIVIDUELLES		
DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DEPARTEMENTAL / REGIONAL (réglés par le joueur)		
Championnats	2022	2023
Chpt Jeunes 11/18 ans	13 €	13 €
Chpt Seniors NC/4 ^{ème} série	16 €	16 €
Chpt Seniors 3 ^{ème} et 2 ^{ème} série	16 €	16 €
Chpt Seniors plus	16 €	16 €
Beach Tennis 15/16 & Seniors (par équipes)	20 €	20 €
Padel (par paires)	30 €	30 €

EPREUVES PAR EQUIPES		
DROITS D'ENGAGEMENT EPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES (réglés par les clubs)		
	2022	2023
Montant par équipe	47 €	49 €

DROITS D'ENGAGEMENT EPREUVES PAR EQUIPES REGIONALES OU DEPARTEMENTALES (réglés par les clubs)		
Catégories	2022	2023
Jeunes	26 €	26 €
Seniors	38 €	38 €
Seniors plus	38 €	38 €
Tennis Entreprise	30 €	30 €
Padel	25 €	25 €
Tennis Fauteuil	20 €	20 €

INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS

Inscriptions formations ARBITRAGE		
Formation JAT1	35 €	35 €
Formation JAT2	40 €	40 €
Formation JAE1	25 €	25 €
Formation JAE2	30 €	30 €
Formation JAP1		25 €
Formation JAP2		30 €
Ecole d'arbitrage / A1	15 € pour l'année + plaquette d'arbitrage offerte (3 séances minimum)	15 € pour l'année + plaquette d'arbitrage offerte (3 séances minimum)
Formation A2		20 €

INDEMNISATION DES OFFICIELS DE L'ARBITRAGE

Tarifs appliqués par la Ligue

ARBITRES DE CHAISE - JUGES DE LIGNE - SUPERVISEURS

Grade	2022	2023
	Indemnités journalières	
A1	30 €	40 €
A2	40 €	50 €
FA2		55 €
A3	50 €	60 €
FA3		65 €
BADGE		70 €
Indemnité kilométrique	0,20 cts/km	0,25 cts/km + péages
FA à valoriser si activité de formation/évaluation ou de chef des arbitres		

JUGES ARBITRES DE COMPETITIONS PAR EQUIPES (JAE)		
Grade	2022	2023
	Indemnités journalières	
JAE1		40 €
JAE2	45 €	50 €
FJAE2	50 €	55 €
JAE3	50 €	60 €
FJAE3		65 €
BADGE		70 €
FJA à valoriser si activité de formation/évaluation		
Indemnité kilométrique	0,20 cts/km	0,25 cts/km + péages

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	
JUGE ARBITRE (Etablissement, programmation des matches et permanences)	3 €/joueur + 50 €/jour
Indemnité kilométrique	0,25 cts/km + péages
DIVERS	

SUBVENTIONS VERSEES AUX CLUBS EVOLUANT EN PRO A - PRO B		
À la condition d'avoir 3 JIFF sur 4 par rencontre, Participation des 3 JIFF aux championnats PACA individuels	2022	2023
	400€/rencontre	400 €/rencontre

MONTANT DES PRIX DU CRITERIUM		
MONTANT DES PRIX DAMES ET MESSIEURS	2022	2023
Vainqueur	1 000 €	1 000 €
Finaliste	700 €	700 €
1/2 finaliste	350 €	350 €
1/4 de finaliste	175 €	175 €

LES FORMATS DE JEUX

Format	Catégorie	Sets	Point décisif	Jeu décisif	Nombre maxi de simples par jour	Nombre maxi de matchs par jour	Repos entre 2 simples seniors	Repos entre 2 simples jeunes et seniors +	Repos entre 1 simple ou 1 double et 1 double
1	12 à 49 ans	3 sets à 6 jeux	non	à 6 - 6	2	3	1h 30	3h	30 mn
	50 à 64 ans			à 6 - 6	2	2		3h	30 mn
2	12 à 49 ans	2 sets à 6 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	non	à 6 - 6	2	3	1h 30	3h	30 mn
	50 à 64 ans			à 6 - 6	2	2		3h	30 mn
	65 ans et +			à 6 - 6	1	2			30 mn
3	TMC	2 sets à 4 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	oui	à 4 - 4	3	4	30 mn	30 mn	
	TMC								
4	format de double possible en simple	2 sets à 6 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	oui	à 6 - 6	2	3	1h 30	3h	30 mn
5	à partir de 8 ans	2 sets à 3 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	oui	à 2 - 2	4	5	30 mn	30 mn	30 mn
	à partir de 8 ans								
	à partir de 8 ans								
	TMC à partir de 11 ans								
6	à partir de 8 ans	2 sets à 4 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	oui	à 3 - 3	3	4	30 mn	30 mn	30 mn
	à partir de 8 ans								
	à partir de 8 ans								
	TMC de 11 à 15 ans								
7	compétition jaune	2 sets à 5 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	oui	à 4 - 4	2	3	30 mn	30 mn	30 mn
	compétition verte								
	TMC de 11 à 15 ans								

compétition jaune : terrain : 23,77 m x 8,23 m, hauteur du filet : 0,914 m, balle jaune

compétition verte : terrain : 23,77 m x 8,23 m, hauteur du filet : 0,914 m, balle verte

compétition orange : terrain : 18 m x 8,23 m, hauteur du filet : 0,80 m, balle orange

REGLES 2023 : AUTORISATIONS DE JOUER EN CATEGORIE SUPERIEURE

AUTORISATIONS DE JOUER EN CATEGORIE SUPERIEURE											
Cat. souhaitée Cat. initiale	10 ans et moins	12 ans et moins		14 ans et moins		16 ans et moins		18 ans et moins		Seniors	
6 et 7 ans orange	Med R/ CTR/DTN										
6 et 7 ans orange	Med R/ CTR/DTN										
7 ans (TMC fédéraux ou TN)	Med R/ CTR/ DTN 30/3										
8 ans orange											
8 ans vert			30/3								
9 ans vert			30/3								
10 ans vert			30/3		30/3						
11 ans/U12								CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an
12 ans/U12								CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an
13 ans et +/U14										CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an
Dispositions exceptionnelles pour les filles 9 et 10 ans niveau régional après accord du médecin régional (Med R) et du CTRC											
9 ans Filles			Med R/CTRC - CMNCPC -6 mois								
10 ans Filles			Med R/CTRC - CMNCPC -6 mois								

Pour les 6 ans (2017) - 7 ans (2016)

Demande à formuler auprès du CTRC Thierry BOUTOT : thierry.boutot@fft.fr

- Fournir un CMNCPTC de moins de 6 mois
- Être hiérarchisé sur ADOC par son enseignant en Orange
- Avoir eu des résultats significatifs sur les plateaux pédagogiques

Pour les 9 ans Filles (2014) – 10 ans Filles (2013)

Demande à formuler auprès du CTRC: Thierry BOUTOT : thierry.boutot@fft.fr qui fera suivre à la **Direction Technique Nationale**

- Ne concerne que les joueuses participant à des tournois nationaux 9 ans et 10 ans gérés par la FFT et la DTN

STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET DATE LIMITE DE PRISE DE LICENCE – SAISON 2023

Joueur d'équipe NC / 4ème Série / 3ème Série de plus de 14 ans		Dates limites de prise de licence pour jouer	
Situation	Statut sportif	en Championnat de France**	en Championnat Rég./Dépt.*
Pas de changement de club	Equipe	15 Décembre	Veille de la journée
Changement de club (automatique informatiquement à la prise de licence dans le nouveau club sans CCC)	Equipe	15 Décembre	Veille de la journée
Joueur d'équipe 3ème Série de 13 ans et moins		Dates limites de	
Situation	Statut sportif	prise de licence pour chpt de France**	prise de licence pour chpt Rég./Dépt.*
Pas de changement de club	Equipe	15 Décembre	Veille de la journée
Situation	Statut sportif	prise de licence pour tout Championnat	envoi Certificat de Chgt de Club
Changement de club (avec CCC) avant le 31 octobre	Equipe si autorisation du club quitté	15 Décembre	20 octobre
	Non Equipe si pas autorisation du club quitté	Sans objet	20 octobre
Changement de club (avec CCC) après le 31 octobre	Non Equipe	Sans objet	Sans objet
Joueur d'équipe 1ère et 2ème Série		Dates limites de	
Situation	Statut sportif	prise de licence pour chpt de France **	prise de licence pour chpt Rég./Dépt.*
Pas de changement de club	Equipe si a joué 1 match année N-1, N-2, etc.	15 Décembre	Veille de la journée
	Equipe si ancien NC, 4S, 3S dans le club	15 Décembre	Veille de la journée
	Nouvellement Equipe si aucun match avec le club	15 Décembre	Veille de la journée
Situation	Statut sportif	prise de licence pour tout Championnat	envoi Certificat de Chgt de Club
Changement de club (avec CCC) avant le 31 octobre	Nouvellement Equipe si autorisation du club quitté	15 Décembre	20 octobre
	Non Equipe si pas autorisation du club quitté	Sans objet	20 octobre
Changement de club (avec CCC) après le 31 octobre	Non Equipe	Sans objet	Sans objet

Quel que soit le statut sportif du joueur (EQ/NvEQ), il pourra participer à un championnat par équipes pour le compte de son club ou de sa ligue à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club, conformément à l'article 32 des règlements administratifs, le 15 décembre au plus tard de l'année sportive considérée à l'exception :

-- des championnats Pro A et Pro B pour lesquels la licence devra être enregistrée et validée par le club le 31 octobre au plus tard ; -- et des championnats de France Tennis Entreprise – cf. article 163-4.

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB

En cette nouvelle **saison 2023**, vous pouvez réaliser vos changements de club en utilisant la procédure de « **changement de club dématérialisé** » mise en place la saison dernière au sein de notre Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Voici 2 solutions pour remplir le formulaire :

- Le joueur et/ou le club d'accueil remplit le formulaire électroniquement (*cf Note explicative : Certificat de Changement de Club - pdf Interactif*) -> envoi au club quitté pour demande d'autorisation (le club quitté peut remplir le formulaire électroniquement ou à la main avant scan) -> envoi auprès de la Ligue (catherine.benhamou@fft.fr) pour enregistrement du changement de club (**CONSEILLE**)
- **Imprimer le formulaire**, le remplir de façon manuscrite par le joueur et/ou le club d'accueil -> envoi au club quitté pour demande d'autorisation -> **envoi à la Ligue pour enregistrement du changement de club.**

Lorsqu'il s'agit d'un envoi par mail, dans l'objectif de limiter au maximum les risques de faux, voici les **deux possibilités** :

- Si le certificat, une fois complété, est envoyé de la boîte mail **du club quitté ou de son Président**, alors l'enregistrement sera pris en compte directement avant renvoi auprès du joueur et du club quitté ;
- Si le certificat est envoyé, une fois complété, par le joueur, **la Ligue s'assurera, par écrit ou oral**, que le club quitté a effectivement bien donné **son autorisation** pour que ce joueur ait le **statut « EQ »**

Pour rappel, les changements de clubs doivent nous parvenir avant le 20 Octobre 2022.

PROCEDURE DE RECLASSEMENT

Suite à la réussite du fonctionnement des assimilations de classements « TENNIS » lors de la saison 2022 en Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, la procédure est reconduite pour la nouvelle saison. En conséquence, pour tous les joueurs licenciés pour la saison 2023, les demandes devront être faites via un formulaire informatique que vous pourrez trouver sur le site de la Ligue dans la Rubrique « S'informer sur le classement »



[S'informer sur le classement](#)

Cette procédure concerne tous les joueurs, quel que soit le classement et regroupe l'ensemble des cas suivants :

a. Reclassement pour reprise de compétition

Tout joueur ayant déjà été classé au moins à l'échelon 30/2 n'ayant disputé **aucun match de simple homologué** au cours des **5 années sportives précédentes** (statut de classement **Non Déterminé** « ND »).

Sans demande de reclassement, ce joueur « ND » ne pourra participer à aucune compétition homologuée.

La participation à une compétition par équipes d'un joueur « ND » venant d'être reclassé est soumise à l'appréciation de la commission compétente.

b. Reclassement pour cause de blessure

Tout joueur licencié classé (hors 1^{ère} série), descendant au classement de fin d'année sportive et justifiant d'un **arrêt de 5 mois minimum dont 12 semaines consécutives** au cours de l'année sportive précédente pour raison de **blessure et/ou maladie**, pourra être **réintégré à son ancien classement** :

-- pour le joueur qui était 3^{ème} et 4^{ème} série l'année précédente, dès qu'il aura obtenu **2 victoires à ce même classement** ou à un **classement supérieur** au cours de l'année sportive contre **2 joueurs différents**.

-- pour le joueur qui était 2^{ème} série l'année précédente, dès qu'il aura obtenu **3 victoires à ce même classement** ou à un **classement supérieur** au cours de l'année sportive contre **3 joueurs différents**.

-- pour le joueur numéroté, on considère les victoires en fonction du n° de l'adversaire.

Dans tous les cas, les victoires contre les joueurs ayant un classement présumé ne sont pas prises en compte.

Ces mesures de reclassement pour cause de blessure ne sont pas reproductibles **2 années sportives consécutives**.

c. Reclassement en fonction du niveau de jeu

Un joueur peut être reclassé, en cours d'année sportive, sur demande auprès de la commission compétente, à un classement **correspondant au mieux à son niveau de jeu**. Le classement délivré pourra être – au maximum – le **meilleur classement jamais obtenu par ce joueur**. Le changement de classement doit être au minimum de **3 échelons pour un reclassement en 4^{ème} ou 3^{ème} série, et de 2 échelons pour un reclassement en 2^{ème} série**.

En outre, la commission fédérale de classement a la possibilité de réajuster le classement d'un joueur, à la hausse ou à la baisse d'un ou de plusieurs échelons, si elle l'estime justifié au vu de son palmarès.

La participation à une compétition par équipes d'un joueur venant d'être reclassé, est soumise à l'appréciation de la commission compétente.

d. Niveau présumé

Dans le cas où il n'est pas possible d'assimiler un joueur à un classement, la commission fédérale de classement lui attribue un niveau présumé.

Un joueur détenteur d'un niveau présumé ne peut en aucun cas :

- prendre part à un **Championnat individuel** ;
- prendre part à une **épreuve par équipes** ;
- figurer sur la **liste des joueurs** telle que définie aux articles 84 à 87 des RS FFT.

À la suite des premiers résultats obtenus lors de tournois homologués, le joueur fera l'objet **d'une assimilation par la commission**.

Ce formulaire est accessible **à tous (joueurs, juge-arbitres, enseignants professionnels, etc.)** et nécessite des informations précises pour étude du dossier.

Pour rappel, les demandes doivent être effectuées **avant le début d'une compétition** (tournois, équipes) et suffisamment à l'avance afin qu'elles puissent être étudiées. En fonction des différents échelons les dossiers seront traités, soit à un niveau fédéral, soit régional.

Avec cette démarche en ligne, nous avons voulu créer un **formulaire unique, moderne et accessible à tous**.

En conséquence, **toute autre forme de demande ne sera pas traitée**.

Les demandes spécifiques (blocage de classement universitaire et/ou maternité, assimilation de classement Padel et/ou Beach Tennis) sont à envoyer directement à la Ligue à l'adresse suivante : Ligue.paca@fft.fr

Cliquez sur le lien ci-dessous pour accéder au fichier de demande de reclassement :

[Formulaire de demande de reclassement](#)

PARTIE 2

REGLEMENTATIONS TOURNOIS

23 REGLEMENT DES TOURNOIS ET
DISCIPLINES ASSOCIEES

40 CAHIER DES CHARGES
TOURNOI MULTI-CHANCE (TMC)

TABLES DES MATIERES

1. HOMOLOGATION DES TOURNOIS	28
ARTICLE 1 – HOMOLOGATION DES TOURNOIS	28
ALINÉA 1.1 – COMPÉTENCES DES COMMISSIONS	28
ALINÉA 1.2 – APPLICATIONS DE SAISIE DES DEMANDES DE TOURNOIS ET CONTACTS	29
ALINÉA 1.3 – DATES DE SAISIE DES TOURNOIS EN LIGUE PACA	30
ALINÉA 1.4 – TAXES DE TOURNOIS.....	32
ALINÉA 1.5A – NOMBRE DE TOURNOIS AUTORISÉS PAR SAISON SPORTIVE ET PAR CLUB OU STRUCTURE HABILITÉE	33
ALINÉA 1.5B – DURÉE DES TOURNOIS	35
ALINÉA 1.6 – DROITS D’ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS	37
ALINÉA 1.7 – JUGE ARBITRE DU TOURNOI.....	38
2. GENERALITES SUR LES TOURNOIS	39
ARTICLE 2 – RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D’HOMOLOGATION	39
ARTICLE 3 – INFRACTIONS POUVANT ENTRAÎNER UN REFUS D’HOMOLOGATION ET/OU L’ABSENCE DE PRIORITÉ SUR LE CALENDRIER SUR LA SAISON EN COURS OU SUR LA SAISON SUIVANTE.	39
ARTICLE 4A – NOMBRE DE PARTIES À ARBITRER - OBLIGATION.....	39
ARTICLE 4B – SÉLECTION ET NOMBRE D’ARBITRES - RECOMMANDATIONS	40
ARTICLE 5 – RÈGLES D’HARMONISATION DES TOURNOIS	41
ANNEXE 1 – GUIDE COMPETITION PADEL, BEACH TENNIS ET TENNIS FAUTEUIL	42
ANNEXE 2 – ORGANISATION DE TOURNOIS DE TENNIS (FORMAT)	43
DÉFINITION ET CONDITIONS D’ORGANISATION DE TOURNOIS DE TENNIS TMC.....	43
DÉFINITIONS DES COMPÉTITIONS JEUNES QUE PEUVENT ORGANISER LES CLUBS	45
DÉFINITIONS DES COMPÉTITIONS SENIORS/SENIORS+ QUE PEUVENT ORGANISER LES CLUBS	46

1. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

ARTICLE 1 – HOMOLOGATION DES TOURNOIS

ALINÉA 1.1 – COMPÉTENCES DES COMMISSIONS

- ❖ *La Commission Régionale d'Arbitrage :*
 - Est la commission compétente en matière d'homologation et de suivi des tournois de club
 - Veille à l'application du présent règlement
 - Est responsable de l'évolution du présent règlement. Toute demande de modification devra être portée à sa connaissance pour examen et proposition au Bureau de Ligue
 - Gère les tournois CNGT/Hors Catégories et a pouvoir (pour cette catégorie) de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leur tournoi.

- ❖ *Les Commissions Régionales Jeunes, Seniors et Seniors+ :*
 - Veille aux évolutions et à l'application du présent règlement.

- ❖ *La Commission Départementale d'Homologation du Comité départemental de tennis :*
 - Veille à l'application du présent règlement et à l'adoption de mesures spécifiques identifiées dans le présent règlement
 - Gère les tournois 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie, interne, format Court, TMC adultes et jeunes
 - A, par dérogation, pouvoir pour ces catégories de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois.

- ❖ *La Commission Régionale de Padel :*
 - Gère les tournois Padel et propose des modifications qui devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue
 - A pouvoir de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois Padel.

- ❖ *La Commission Régionale de Beach Tennis :*
 - Gère les tournois de Beach Tennis et propose des modifications qui devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue
 - A pouvoir de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois de Beach Tennis ;

- ❖ *La Commission Régionale de Paratennis :*
 - Gère les tournois de Tennis Fauteuil et propose des modifications qui devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue
 - Est en relation avec la FFT pour l'homologation des tournois Tennis-Fauteuil.

La ligue donne délégation à ses Comités Départementaux sur les catégories des tournois mentionnés dans le tableau ci-dessous dans la colonne « COMITE », les dates de saisie des homologations pourront donc être ajustées par ces derniers :

Catégorie de tournoi	Tournoi homologué par		
	FFT/LIGUE	LIGUE	COMITE
CNGT	X		
HC		X	
1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Catégorie			X
Jeunes			X
Format Court / TMC			X
Tennis-Fauteuil	X		
Padel P1000/P2000	X		
Padel P25 à P500		X	
Beach Tennis BT1000/BT2000	X		
Beach Tennis BT25 à BT500		X	

ALINÉA 1.2 – APPLICATIONS DE SAISIE DES DEMANDES DE TOURNOIS ET CONTACTS

Le club affilié qui veut organiser un tournoi doit, dans le délai fixé, lui adresser une demande d'homologation de compétition individuelle en utilisant :

- ❖ L'application fédérale **ADOC** – Rubrique Compétitions/Nouvelle demande d'homologation : Galaxie Tennis, Jeunes, CNGT/HC, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Catégorie, Format Court, TMC Adultes/Jeunes, Padel, Beach-Tennis.

- ❖ Depuis le mercredi 27 avril 2022, la gestion des tournois Paratennis de l'année sportive 2023 - débutant à partir du 1^{er} septembre 2022 – est gérée sur le nouveau site Paratennis : <https://paratennis.fft.fr/>

Pour toutes questions sur les homologations et selon le type de tournoi, le club doit contacter :

Catégorie de tournoi	Contact	
	LIGUE	COMITE
CNGT, HC	X	
1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Catégorie		X
Jeunes		X
Format Court / TMC		X
Tennis-Fauteuil	X	
Padel	X	
Beach Tennis	X	

ALINÉA 1.3 – DATES DE SAISIE DES TOURNOIS EN LIGUE PACA

Tournois de Tennis



Les dates limites pour la saisie des tournois homologués de tennis via l'application ADOC sont le :

- **25 juin 2022** pour tous les tournois se terminant avant le 31 janvier 2023,
- **30 septembre 2022** pour tous les tournois se terminant avant le 31 août 2023.

Tournois de Beach-Tennis



Les dates limites pour la saisie des tournois homologués de Beach-Tennis via l'application ADOC sont le :

- **25 juin 2022** pour tous les tournois se terminant avant le 31 janvier 2023,
- **30 septembre 2022** pour tous les tournois se terminant avant le 31 août 2023.

Pour le Beach-Tennis, il sera possible après le 30 septembre 2022 de réaliser des demandes d'homologations de tournois, mais ces derniers ne seront pas prioritaires sur les demandes réalisées dans les délais. L'homologation doit être effectuée au plus tard 4 semaines avant le premier jour du tournoi ; excepté pour les tournois BT25/BT100/BT200 Mixte où 15 jours avant le premier jour du tournoi suffisent.

En cas de non-respect des délais de saisies, **quelle que soit la discipline**, les commissions se réservent le droit de ne pas homologuer le tournoi.

Tournois de Padel



Les dates limites pour la saisie des tournois homologués de Padel via l'application ADOC sont le :

- **25 juin 2022** pour tous les tournois se terminant avant le 31 janvier 2023,
- **30 septembre 2022** pour tous les tournois se terminant avant le 31 août 2023.

Pour le Padel, il sera possible après le 30 septembre 2022 de réaliser des demandes d'homologations de tournois, mais ces derniers ne seront pas prioritaires sur les demandes réalisées dans les délais. Les P25 pourront être demandés 1 semaine minimum avant le tournoi, 2 semaines avant pour les P100, 3 semaines pour les P250 et 4 semaines minimum avant le tournoi pour les P500 et 6 semaines minimum avant pour un P1000.

RÈGLES D'HARMONISATION TOURNOIS DE PADEL 2023

Afin de garantir la meilleure harmonisation possible entre les tournois de notre Ligue, la Commission Régionale Padel a mis en place les règles suivantes :

SUR UN MÊME WEEK-END, POUR LES MESSIEURS :

1 seul **P1000** dans la ligue

2 **P500** maximum et + de **2h** de route entre les deux

P250 : + de **45** minutes de route entre les deux

P25/P100 : Animation de club, pas de limitation

1 **P1000** et 1 **P500** = + de **1h30** de route

1 **P500** et 1 **P250** = + de **1h** de route

SUR UN MÊME WEEK-END, POUR LES DAMES :

1 seul **P1000** dans la ligue

1 seul **P500**

2 **P250** : + de **1h30** de route entre les deux

P100 : + de **45** minutes de route entre les deux

P25 : Animation de club, pas de limitation

1 **P500** et 1 **P250** = + de **1h30** de route

1 **P250** et 1 **P100** = + de **1h** de route

SUR UN MÊME WEEK-END, POUR LES MIXTES :

2 **P250** Mixtes : + de **1h** de route entre les deux

1 **250** Dames et 1 **P250** Mixte : **1h**

1 **P250** Mixte et 1 **P100** Dames : **1h**

1 **P250** Dames et 1 **P100** Mixte : **30** minutes

1 **P100** Dames et 1 **P100** Mixte : **30** Minutes

Ces règles pourront être dérogées avec l'accord des deux clubs.

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2023

ALINÉA 1.4 – TAXES DE TOURNOIS

Voici le détail des taxes de tournois pour la saison sportive :



TAXES TOURNOIS DE TENNIS (régées par les clubs)	
Catégories	Saison 2023
CNGT et Hors catégorie : Prix = ou > à 4600 €	550 €
Première catégorie : Prix de 2300 € à 4599 €	275 €
Deuxième catégorie : Prix de 1200 € à 2299 €	138 €
Troisième catégorie : Prix de 0 à 1199 € Tournoi par poules Seniors/Seniors + TMC Seniors Format 1 ou 2	70 €
Tournoi interne (Seniors)	30 €
TMC Seniors Format Court TMC Seniors Format Vert	30 €
Tournoi Jeunes (U12/U14/U16/U18) TMC Jeunes Format Jaune, TMC Jeunes Format Vert	Gratuité
Tournoi interne (jeunes)	Gratuité



TAXES TOURNOIS DE PADEL ET DE BEACH (régées par les clubs)	
Catégories	Saison 2023
Padel et Beach Tennis	30 €



TAXES TOURNOIS TENNIS FAUTEUIL (régées par les clubs)	
Catégories	Saison 2023
Tennis en Fauteuil	28 €

ALINÉA 1.5A – NOMBRE DE TOURNOIS AUTORISÉS PAR SAISON SPORTIVE ET PAR CLUB OU STRUCTURE HABILITÉE

Tournois de tennis



Chaque entité peut organiser sur la saison sportive au maximum **5 tournois** à choisir parmi les trois types de tournoi suivants avec les limitations suivantes définies par type de tournoi :

Type de tournoi	Nombre de tournois maximum autorisés
Jeunes U12/U14/U16/U18	3
Seniors (au choix : poules, tableau à élimination directe)	3
Seniors Plus	3

Ces tournois peuvent se faire ensemble ou de manière séparée. S'ils sont organisés simultanément, chaque type de tournoi sera décompté d'une unité lorsqu'il est organisé.

En cas de non-respect des différentes conditions énoncées, la commission compétente prendra les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'au refus d'homologation.

Les tournois appartenant à un Circuit Spécifique (National Tennis Cup Seniors ou Juniors, Qualification Petits As) font partie du décompte de tournois autorisés pour le club.

Les tournois TMC ne font pas partie de ce décompte.

Concernant les autres types de tournois, le nombre maximal autorisé est :

Épreuves	Nombre de tournois autorisés
TMC Jeunes Format 1 ou 2	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
TMC Jeunes Format Vert	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
Galaxie U10 Orange Epreuves MIXTES	xx / saison sportive ou nombre illimité
Galaxie U10 Vert Epreuves MIXTES	xx / saison sportive ou nombre illimité
TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
TMC Seniors/Seniors+ Format Court	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
TMC Seniors/Seniors+ Format Vert	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
Tournoi interne seniors	1 tournoi / saison
Tournoi interne jeunes	1 tournoi / saison
Tournoi de doubles	2 tournois / saison

Quand le nombre de tournois n'est pas limité, la Commission compétente veillera à la meilleure harmonisation possible et pourra en réduire le nombre si nécessaire.

Tournois de Padel



Chaque entité peut organiser sur la saison sportive en **Padel** au maximum :

- 1 tournoi P1000 H/F
- 2 tournois P500
- 4 tournois P250
- Pas de limitation sur les P25/P100

La commission compétente reste libre de valider des tournois supplémentaires afin d'avoir la meilleure harmonisation possible pour les joueurs et pour les clubs.

Tournois de Beach-Tennis



Il n'y a pas de limitation concernant les tournois de **Beach-Tennis**.

Tournois de Tennis-Fauteuil



Les homologations de **Tennis-Fauteuil** seront réalisées en fonction des contraintes prévues par la FFT.

ALINÉA 1.5B – DURÉE DES TOURNOIS



Tournoi de Tennis Jeunes

Épreuves	Durée Maximum
Jeunes U12 U14 U16 U18	Voir comité départemental
TMC Jeunes Format 1 ou 2	
TMC Jeunes Format Vert	
Galaxie U10 Orange Epreuves MIXTES	
Galaxie U10 Vert Epreuves MIXTES	
Tournoi interne jeunes	

Un TMC Jeunes Format 1 ou 2 est homologué pour une seule catégorie d'âge : ce qui signifie qu'un TMC comportant des épreuves U14 et U16, par exemple, comptera pour deux TMC même s'il est effectué aux mêmes dates et au sein d'une même homologation. De même, un TMC U14 Garçons et U14 Filles compteront pour deux TMC.



Tournoi de Tennis Seniors – Seniors +

Épreuves	Durée Maximum
Tournoi Seniors/Seniors+ (à élimination directe)	Voir comité départemental
Tournoi par poules Seniors/Seniors+	
TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2	
TMC Seniors/Seniors+ Format Court	
TMC Seniors/Seniors+ Format Vert	
Tournoi interne seniors/seniors+	

Tournois de Padel



PADEL

Épreuves	Durée Maximum
P25	1/2J ou 1 soirée
P100/P250/P500/P1000	3 jours

Tournois de Beach-Tennis



BEACH
TENNIS

Épreuves	Durée Maximum
BT25/BT100/BT200/BT250	1 jour
BT500/BT1000	2 jours

ALINÉA 1.6 – DROITS D'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les droits d'engagement maximum des participants aux tournois sont :



DROITS D'ENGAGEMENT MAXIMUM DANS LES TOURNOIS DE CLUBS (réglés par le joueur)	
TENNIS	
Hors catégorie (CNGT inclus) - 1ère catégorie	22€
2ème catégorie - 3ème catégorie	20€
Tournois Seniors/Seniors Plus par poules	24€
Tournoi Jeunes Tournoi U10 Vert	15€
Tournoi U10 Orange Plateaux Galaxie (Rouge)	10€
TMC Jeunes Format Vert TMC Seniors Format Vert TMC Seniors Format Court	25€
TMC Jeunes Format 1 ou 2 TMC Adultes Format 1 ou 2	35€ si l'épreuve accepte des 4S et/ou 3S 45€ si au moins 1 échelon en 2S
PADEL (Droit d'engagement par paires)	
Padel (P25 à P500)	40€
Padel (P1000)	50€
BEACH TENNIS (Droit d'engagement par paires)	
BT25 à BT1000	30€



Précision sur les TMC : Les tarifs d'engagement des TMC sont les droits d'engagement sportifs (hors animation) relatifs au cahier des charges de ce type de tournoi. Dans le cas de club souhaitant proposer une contribution payante relative à l'animation (repas, soirée, activité autour des terrains...), celle-ci doit être dissociée du tarif d'engagement sportif. Une formule tout compris peut ainsi être proposée. Dans ce cas, les deux tarifs (droit d'engagement, formule tout comprise) doivent être affichés et la formule tout compris doit rester facultative à l'inscription.

ALINÉA 1.7 – JUGE-ARBITRE DU TOURNOI

- Le nom d'un seul Juge-Arbitre du tournoi doit figurer sur la demande d'homologation. C'est lui qui vis-à-vis de la Ligue engage sa responsabilité, ses compétences, et les obligations liées à sa fonction.
- Le Juge-Arbitre d'un tournoi doit figurer sur la liste des Juges-Arbitres actifs (autorisés à diriger un tournoi) lors de la demande d'homologation des tournois.
- Un Juge-Arbitre peut au cours de la saison, diriger plusieurs tournois dans différents clubs. **Toutefois, il ne peut pas diriger des tournois qui ont des dates communes.**
- Le Juge-Arbitre doit être qualifié selon le niveau du tournoi.

Le tableau ci-dessous récapitule le grade minimum pour le Juge-Arbitre d'un tournoi en fonction de sa catégorie :



Catégorie de tournoi	Officiel (grade minimum)
Tournoi interne	JAT1
Tournoi traditionnel (poules ou élimination directe) <u>limité aux 4^{èmes} Séries</u>	
TMC Seniors hommes et dames	
Tournoi vert adultes, TMC Jeunes vert	
Galaxie U10 orange et vert	
TMC jeunes format 1 ou 2	JAT2
Tournois Jeunes	
Tournois Seniors CNGT (hors tableau final) / Hors Catégorie / Cat.1 - 2 et 3	
Tournois Seniors CNGT (tableau final)	JAT2 / JAT3 recommandé !

Un juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint peut participer à une épreuve du tournoi qu'il juge-arbitre, à condition qu'il ne soit pas classé en 2^{ème} série ou en 1^{ère} série. Lorsqu'il prend lui-même part, en tant que joueur, au tournoi dont il a la responsabilité, il doit désigner un juge-arbitre suppléant qualifié, chargé d'assurer le bon déroulement du tournoi pendant la durée de sa/ses partie(s).



Catégorie de tournoi	Officiel (grade minimum)
P25/P100	JAP1
P250/P500/P1000	JAP2

Un juge-arbitre JAP2 ne pourra pas prendre part à son tournoi pour un P500 ou un P1000.



Catégorie de tournoi	Officiel (grade minimum)
BT25/BT100/BT200	JAT1
BT250/BT500/BT1000	JAT2

Un juge-arbitre JAT2 ne pourra pas prendre part à son tournoi pour un BT500 ou un BT1000.
Pour les BT250 : si le JAT principal est joueur, il est demandé de prévoir obligatoirement un JAT adjoint.

GENERALITES SUR LES TOURNOIS

ARTICLE 2 – RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D’HOMOLOGATION

Le club ou structure habilitée **doit être à jour de ses obligations fédérales** (cotisations statutaires, etc.) et **avoir licencié tous ses adhérents**.

ARTICLE 3 – INFRACTIONS POUVANT ENTRAÎNER UN REFUS D’HOMOLOGATION ET/OU L’ABSENCE DE PRIORITÉ SUR LE CALENDRIER SUR LA SAISON EN COURS OU SUR LA SAISON SUIVANTE.

- ❖ A priori
 - Non-respect du présent règlement
 - Non-respect des droits d'engagements maximum fixés par la Ligue
 - Non-respect des changements ou restrictions décidés par les Commissions compétentes responsables de l'homologation
 - La non validation informatique de l'engagement du juge-arbitre (via l'AEI/**MOJA**) ou le refus de l'engagement.
- ❖ A posteriori
 - Non-respect du présent règlement ou des règlements administratifs, sportifs et médicaux de la FFT en particulier la non distribution des prix annoncés, le non-respect des dates annoncées du tournoi et le non-respect de l'article 72 des règlements fédéraux alinéas 3,4 et 5
 - Réclamations fondées faisant état des dysfonctionnements
 - Non-respect du minimum de parties à arbitrer en Ligue de PACA (nombre fonction de la catégorie de tournoi)
 - L'annulation d'épreuves, non autorisée par écrit par les commissions compétentes
 - Le retard dans la clôture du tournoi.

ARTICLE 4A – NOMBRE DE PARTIES À ARBITRER - OBLIGATION

Le club doit en outre s'engager à assumer la responsabilité de l'organisation de l'arbitrage par des arbitres officiels, en conformité avec les directives de la Ligue. Il est souhaitable qu'un maximum de parties soient arbitrées.

Le tableau ci-dessous présente les « obligations » d'arbitrage à minima du tableau final senior féminin et masculin d'un tournoi selon la catégorie de celui-ci :

CATEGORIE	ARBITRAGE à minima	COMMENTAIRES
TMC (2 ^{ème} série)	Finale	Vérification par la CDA
3 ^{ème} catégorie		
2 ^{ème} catégorie		
1 ^{ère} catégorie	½ Finales	
Hors Catégorie	¼ de Finale	Vérification par la CRA
CNGT	Tableau final	Cf. CdC CNGT + Vérification par la CRA

Dans tous les cas, et notamment sur surface rapide, il est conseillé d'avoir au moins 1 juge de ligne sur les matchs arbitrés.

Toutes les finales des autres catégories : seniors+, jeunes, double, fins de tableau, consolante, match de classement, etc. doivent si possible être arbitrées ; il faut profiter de ces épreuves « annexes » pour faire officier des jeunes A1 motivés et/ou des jeunes non qualifiés de votre club qui pourraient se révéler sur la chaise d'arbitre et/ou en juge de ligne.

La saisie des arbitres de chaise doit se faire obligatoirement sur l'AEI/MOJA pour assurer la remontée des informations et la vérification par la commission régionale / départementale d'arbitrage. La saisie des juges de lignes ne peut se faire pour le moment que par l'officiel lui-même depuis son espace arbitrage.

ARTICLE 4B – SÉLECTION ET NOMBRE D'ARBITRES - RECOMMANDATIONS

Le Juge-Arbitre d'un tournoi est en charge de la sélection des arbitres qui officieront pour les phases finales des tableaux seniors de son tournoi et éventuellement pour les finales des autres épreuves (non senior).

Pour un HC (CNGT inclus) cette sélection peut se faire avec l'aide éventuelle d'un chef des arbitres et doit prendre en compte :

- L'ancienneté / la satisfaction vis-à-vis des éditions précédentes
- La géolocalisation

et si possible, doit inclure :

- Des arbitres de chaque CDA avec une majorité laissée aux arbitres « locaux »
- Des arbitres « du moment » qui souhaitent passer le A3 et/ou qui sont « demandeurs »
- Au moins 1 arbitre de qualification FA qui assurera le poste de chef des arbitres.

Pour les tournois 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} catégorie, le choix de la qualification et du nombre des arbitres doit se faire, en fonction du niveau des matchs à arbitrer ; selon l'article 25 des RS :

- L'arbitre A1 est compétent pour arbitrer principalement des parties opposant des joueurs de 3^{ème}, 4^{ème} série et non classés [...]
- L'arbitre A2 est compétent pour arbitrer des parties opposant des joueurs de 2^{ème} série [...]
- L'arbitre A3 est compétent pour arbitrer toute partie de compétitions homologuées par la FFT.

Pour les tournois HC, les préconisations suivantes sont recommandées :

- 4 arbitres à minima pour les phases finales (le nombre varie selon l'organisation prévue)
- 1 A3, 1 FA2 et 2 A2.

Pour les CNGT :

- 6 à 8 arbitres sont recommandés pour les phases finales
- La qualification est définie par le cahier des charges des CNGT (§2.2 - extrait) :
 - o 3 arbitres A3 ou badgés pour un tournoi 3 étoiles
 - o 2 arbitres A3 ou badgés pour un tournoi 2 étoiles
 - o 1 arbitre A3 pour un tournoi 1 étoile.

Si le tournoi est combiné (hommes et femmes), il faudra prévoir un arbitre A3 ou badgé supplémentaire.

Un A2 candidat au A3 est considéré comme un A3.

Le reste de la sélection, si besoin, devra être complété par des arbitres A2 minimum.

La désignation de juges de ligne est obligatoire pour les tournois 3 étoiles se jouant sur surface rapide (2 JdL minimum à partir des ½ finales). Elle est souhaitable pour tous les autres tournois du circuit.

Pour un HC (CNGT inclus), la recherche des arbitres doit se faire entre 3 et 6 mois avant le début de la compétition : attention les A de niveau 2 et + sont de plus en plus prisés par les compétitions locales, nationales et internationales !

La liste des arbitres présélectionnés pour un HC (CNGT inclus) doit être remise par le JA au service compétitions de la Ligue pour validation par la Commission Régionale d'Arbitrage au minimum 3 semaines avant le début du tournoi.

En cas de difficulté ou conseils pour recruter des arbitres, le JA pourra faire appel au service compétitions de la Ligue.

Service compétitions : benjamin.pomportes@fft.fr / cedric.salmeron@fft.fr

ARTICLE 5 – RÈGLES D'HARMONISATION DES TOURNOIS

La Commission compétente pour l'homologation se réserve le droit de refuser une homologation afin d'avoir la meilleure harmonisation possible pour les joueurs et pour les clubs. Dans un tel cas, Les critères retenus pour apprécier l'harmonisation des tournois sur le territoire sont :

- **Pour les tournois Hors Catégorie et CNGT, c'est la Commission Régionale d'Arbitrage qui fixe les critères :**
 - **Priorité aux dates des tournois CNGT (harmonisés par la FFT)**
 - **Ensuite aux tournois Hors Catégorie****Les tournois devront avoir un écart d'au minimum 4 jours entre leurs finales respectives (1 semaine conseillée).**

- **Pour les autres tournois de Tennis, voir avec le comité départemental**

Le club doit s'engager à faire disputer toutes les parties du tournoi qu'il souhaite organiser sur ses propres installations (y compris toutes les parties d'une épreuve par poules) ou, à condition de l'avoir signalé lors de la demande d'homologation, sur celles d'un ou de plusieurs autres clubs ; dans ce cas, l'éloignement de ces derniers doit être raisonnable.

En cas de mauvais temps, le tournoi pourra être continué au-delà des délais, sans que cette prolongation puisse en aucun cas excéder deux journées. Cette prolongation qui n'est pas automatique doit faire l'objet d'une demande écrite (email) adressée à la commission compétente. Une dérogation pourra être accordée pour l'utilisation sur un second site des courts d'une autre association affiliée. La présence d'un superviseur sur ces courts complémentaires étant obligatoire.

Les fins de tableaux intermédiaires et les épreuves de consolantes des différentes épreuves du tournoi doivent être terminées dans les mêmes délais que le tournoi.

ANNEXE 1 – GUIDE COMPETITION PADEL, BEACH TENNIS ET TENNIS FAUTEUIL

Vous pouvez consulter les guides afin de retrouver toutes les informations spécifiques à chaque discipline à l'aide des liens suivants :

Tournois de Padel



PADEL

<https://www.fft.fr/competition/padel/les-reglements-des-competitions>

Tournois de Beach-Tennis



BEACH
TENNIS

<https://www.fft.fr/competition/beach-tennis/organiser-un-tournoi-de-beach-tennis>

Tournois de Tennis-Fauteuil



PARA
TENNIS

<https://www.fft.fr/competition/paratennis/organiser-un-tournoi-de-tennis-fauteuil>

ANNEXE 2 – ORGANISATION DE TOURNOIS DE TENNIS (FORMAT)

DÉFINITION ET CONDITIONS D'ORGANISATION DE TOURNOIS DE TENNIS TMC

La FFT souhaite pouvoir proposer aux licenciés, des compétitions de tennis qui correspondent à leur niveau avec un format de jeu court leur garantissant de jouer plusieurs matchs par jour, pendant un week-end le plus souvent et dans le cadre d'une formule conviviale qui allie compétition et animations. La compétition doit être encadrée, mais tout ce qui se passe avant, entre et après les matchs est primordial.

Règles principales :

- Un TMC s'entend pour une catégorie donnée (U12 Hommes, U12 Femmes, U14H, U14F, ..., Seniors Hommes, Seniors Femmes, +35 Hommes, +35 Femmes, ...).
- Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur pendant la durée de la compétition.
- Une épreuve de TMC devra concerner des joueurs dont les classements sont séparés de 4 classements d'écart au maximum afin de proposer une formule sportive attractive pour les joueurs (ex : de 15 à 3/6).
- Tous les matchs du tournoi (y compris les tableaux de consolantes) doivent se disputer suivant le même format.

Les objectifs d'un TMC sont les suivants :

- Proposer une compétition réduite dans le temps,
- Le club doit posséder le nombre de courts suffisants afin de pouvoir faire disputer l'ensemble des parties, y compris les matchs de classement/consolante. Il s'agit d'épreuves proposant un enjeu permanent
- Garantir la convivialité en proposant une/des activité(s) entre les matchs.

Dans le cas d'une formule Multi-Chances, il est recommandé au club d'accueil organisateur de prendre 8, 12, 16, 24 ou 32 joueurs et de gérer une liste d'attente afin de pouvoir repêcher en cas de désistement de dernière minute.

Formats possibles

Format	Sets	Point décisif à 40A	Jeu décisif	Nombre max de simples par jour	Temps de repos entre 2 simples
2	2 sets à 6 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Non	6-6	2	Ep. Seniors : 1h30 Ep. Jeunes/Seniors+ : 3h
3	2 sets à 4 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Oui	4-4	3	30 min
5	2 sets à 3 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Oui	2-2	4	30 min
6	2 sets à 4 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Oui	3-3	3	30 min

Spécificité Format 2 : Étant donné qu'un repos de 1h30 ou 3h00 doit être observé entre deux parties et que le nombre de parties par jour est limité à 2 simples, il sera nécessaire de prévoir au moins 2 jours pour 8-12-16 joueurs, et au moins 3 jours pour 24 ou 32 joueurs.

Le nombre de courts minimum requis pour organiser une épreuve en format 2 dépend du nombre de participants :

- 8 joueurs et moins : 2 courts
- 12 joueurs et moins : 3 courts
- 16 joueurs et moins : 4 courts
- 24 joueurs et moins : 5 courts
- **32 joueurs et moins : 6 courts**

Spécificité Format 3 ou 5 ou 6 : Étant donné qu'un repos de 30 min doit être observé entre deux parties et que le nombre de parties par jour est limité à 3 ou 4 simples, il est conseillé de se limiter à des poules de 3 ou 4 joueurs.

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2023

Balles

- Les balles vertes d'épreuves en formats 2 ou 3 ou 5 ou 6 peuvent être utilisées au cours de 3 matchs consécutifs maximum.
- Les balles jaunes d'épreuves en formats 2 ou 3 ou 5 ou 6 peuvent être utilisées au cours de 3 matchs consécutifs maximum.
- Les balles jaunes d'épreuves en formats 2 peuvent être utilisées au cours de 2 matchs consécutifs maximum. Dans le cas où les balles font plus d'un match en formats 1 ou 2, 4 balles doivent obligatoirement être mises en jeu.

Animation

Au cours de la compétition, il est conseillé d'organiser une animation conviviale ou un repas. Elle doit être adaptée en fonction du public concerné (Jeunes/Seniors – Hommes/Femmes).

DÉFINITIONS DES COMPÉTITIONS JEUNES QUE PEUVENT ORGANISER LES CLUBS :

- ❖ Tournoi **Galaxie U10 Orange**. Les entités doivent dimensionner leur tournoi pour permettre à tous les participants de jouer sur un maximum de match dans la journée ou demi-journée. Les formats recommandés sont les formats 5 ou 6, permettant respectivement de disputer un maximum de 4 matches par jour ou de 3 matches par jour. Les poules de 3 ou 4 joueurs sont recommandés. Un repos de 30 minutes doit être observé entre deux parties.

Libellé	Tournois Galaxie U10 Orange
Format	5 ou 6
Terrain	Orange
Balles	Oranges
Qualif. mini JAT	JAT1

- ❖ Tournoi **Galaxie U10 Vert**. Les entités doivent dimensionner leur tournoi pour permettre à tous les participants de jouer sur un maximum de match dans la journée ou demi-journée. Les formats recommandés sont les formats 5 ou 6 ou 7, permettant respectivement de disputer un maximum de 4 matches par jour ou de 3 matches par jour ou 2 matches par jour. Les poules de 3 ou 4 joueurs sont recommandés. Un repos de 30 minutes doit être observé entre deux parties.

Libellé	Tournois Galaxie U10 Vert
Format	5 ou 6 ou 7 (F6 mini recommandé)
Terrain	Vert
Balles	Vertes
Qualif. mini JAT	JAT1

- ❖ Tournoi **Jeunes (U12/U14/U16/U18)**. Le club peut choisir d'organiser des épreuves U12 et/ou U14 et/ou U16 et/ou U18.

Libellé	Tournois Jeunes U12 à U18
Format	1 ou 2
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JAT2

- ❖ Tournoi **TMC Jeunes Format 1 ou 2**. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Jeunes en **Format Jaune**. **Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur**. Un repos de 3h00 doit être observé entre deux parties. Le nombre de parties par jour est limité à 2 simples.

Libellé	TMC Jeunes Format 1 ou 2
Format	1 ou 2 (F2 recommandé)
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JAT1

- ❖ Tournoi **TMC Jeunes Format Vert**. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Jeunes en **Format Vert**. **Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur**. Les TMC Vert se jouent avec le Format 7 et la balle Verte. Un repos de 30 minutes doit être observé entre deux parties. Le nombre de parties par jour est limité à 3 simples.

Libellé	TMC Jeunes Format Vert
Format	7
Terrain	Vert
Balles	Vertes
Qualif. mini JAT	JAT1

DÉFINITIONS DES COMPÉTITIONS SENIORS/SENIORS+ QUE PEUVENT ORGANISER LES CLUBS

- ❖ Tournoi **Seniors/Seniors+**. L'entité peut choisir d'organiser un Tournoi Seniors et/ou un Tournoi Seniors+. La catégorie du tournoi sera déterminée par la somme totale des prix distribués.

Deux types de tournois Seniors/Seniors+ sont possibles :

- **Tournoi par poules uniquement**. Tous les joueurs participant au tournoi seront intégrés dans des poules (dans la limite des niveaux de classements préalablement définis). Les phases de poules pourront se terminer par une phase à élimination directe regroupant uniquement des vainqueurs de poule.
- **Tournoi traditionnel (tableau à élimination directe)**. Des poules sont autorisées conformément aux règlements sportifs FFT mais elles devront rester limitées. Par ailleurs, le droit d'engagement au tournoi sera identique pour tous les joueurs (qu'ils disputent des découpages en poules ou à élimination directe).

Les épreuves se disputent en format 1 ou 2 avec balles jaunes.

Libellé	Tournoi par poules Seniors et/ou Seniors+	Tournoi Seniors et/ou Seniors+
Format	1 ou 2	1 ou 2
Terrain	Jaune	Jaune
Balles	Jaunes	Jaunes
Qualif. mini JAT	JAT1 (si tous les joueurs sont NC/45) JAT2 (sinon)	JAT2
Doit d'engagement max pour le joueur	24€	Selon catégorie du tournoi (cf. article 69 alinéa 5).

- ❖ Tournoi **TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2**. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Seniors en **Format Jaune**. **Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur**. Ces épreuves se disputent en format 2 avec balles jaunes. Un repos de 1h30 doit être observé entre deux parties. Le nombre de parties par jour est limité à 2 simples.

Libellé	TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2
Format	1 ou 2 (F2 recommandé)
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JAT1

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2023

- ❖ Tournoi **TMC Seniors/Seniors+ Format Court**. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Seniors en Format Court. **Les entités doivent garantir au moins 3 matches à chaque joueur.** Deux possibilités au choix s'offrent aux entités :

Libellé	TMC Seniors/Seniors+ Format Court
Format	3 ou 5
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JAT1

Ou

Libellé	TMC Seniors/Seniors+ Format Vert
Format	5 ou 6 ou 7
Terrain	Vert
Balles	Vertes
Qualif. mini JAT	JAT1

45

REGLEMENTS DES
COMPETITIONS PAR EQUIPES
DE LA LIGUE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

77

RAQUETTES FFT ADULTES/ADOS

REGLEMENT DES COMPETITIONS PAR EQUIPES 2023 DE LA LIGUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les présents règlements sportifs sont conçus à partir du modèle du titre troisième « Compétitions par équipes » des Règlements Sportifs de la FFT. Quand un article a été modifié ou complété, son numéro est suivi des lettres LPCA (pour Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Ces règlements, comme ceux de la FFT, s'articulent autour de quatre chapitres selon les modalités suivantes :

- Le chapitre I prévoit l'organisation générale des compétitions par équipes homologuées par la Ligue et ses Comités Départementaux et visées à l'article 80 LPCA.
- Le chapitre II concerne la qualification des joueurs et leur participation à toutes les compétitions par équipes (nationales, régionales, départementales) sauf possibilités dérogatoires prévues dans ce même chapitre.
- Le chapitre III traite du déroulement des compétitions par équipes homologuées par la Ligue et ses Comités Départementaux visées à l'article 80 - LPCA, sous réserve des règles spécifiques développées au Chapitre IV.

CHAPITRE I - ORGANISATION DES COMPETITIONS VISEES À L'ARTICLE 80

I – PRINCIPES

Article 80-LPCA - Liste des compétitions

Ces compétitions sont les suivantes :

- ❶ ❷ Les Championnats régionaux et départementaux interclubs Seniors (y compris DQDN4/DQDN3).
- ❸ Les Championnats régionaux et départementaux interclubs 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans Garçons et 15/18 ans Filles. Les Championnats départementaux Orange et Vert 17/18 ans garçons.
- ❹ Les Championnats régionaux y compris la DQPN (Division Qualificative à la Phase Nationale) et départementaux interclubs Seniors + 35 ans dames et messieurs.
- ❺ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux interclubs Seniors + 45 ans dames et messieurs.
- ❻ ❼ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux Seniors + 55 ans dames et messieurs et Seniors + 65 ans messieurs.
- ❽ Les compétitions InterLigues (Compétitions Nationales).
- ❾ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux Tennis Entreprise masculin et féminin.
- ❿ Les coupes régionales et départementales masculines Tennis Entreprise.
- ⓫ Les coupes régionales et départementales Tennis Entreprise.
- ⓬ Les compétitions spécifiques homologuées régionales (Ex : Championnats par équipes de Padel, Championnats par équipes Tennis Fauteuil).

Article 81 LPCA - Principes d'organisation des Championnats

Les Commissions compétentes de la Ligue sont organisatrices de ces compétitions en collaboration avec le service compétition de la Ligue.

❶ La Commission compétente en fonction du niveau du Championnat arrête pour chaque épreuve la liste des équipes qualifiées, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x).

La répartition des équipes dans les poules d'une division est fonction :

- du poids des équipes calculé à partir du nombre minimum de joueurs par rencontre figurant sur la liste minimale ou nominative
- de l'utilisation optimale des terrains des clubs
- de la distance entre les clubs (hors DQDN4/3 et R1)

Les clubs sont chargés d'inscrire via ADOC les équipes qualifiées pour les Championnats et coupes dont la Ligue est organisatrice.

❷ La Commission compétente procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas engagée, ou dont l'engagement a été refusé.

Pour les Championnats régionaux se déroulant sous la forme de tableaux ou sous la forme de poules, en cas de retrait d'une équipe avant la diffusion du tableau ou des poules, une autre équipe pourra être qualifiée. L'équipe s'étant retirée l'année N sera rétrogradée d'une division à l'année N+1

Lors de la clôture des inscriptions, en cas de places vacantes, la Commission compétente procédera au repêchage des meilleures équipes de la division inférieure.

De plus, la commission compétente se réserve le droit de faire monter ou de faire descendre de division les équipes dont le poids serait trop fort ou trop faible.

❸ Classement des joueurs à prendre en compte

Les compétitions visées à l'article 80-LPCA se déroulent soit par poules, soit par élimination directe, soit par combinaison de ces deux formules.

Le classement des joueurs à prendre en compte dans une composition d'équipe doit toujours suivre la hiérarchie des classements de tennis de simple, de telle sorte que le meilleur classé évolue en simple 1, et le moins bien classé en dernière position de simple (cf. article 40 RS FFT). En double, l'équipe la plus forte (total le moins élevé) doit toujours être placée en double 1 (cf. article 41 RS FFT). En cas d'égalité, l'ordre est indifférent sauf si présence d'un NC avec un joueur classé (cf. article 42-1 RS FFT).

Que la compétition se déroule sous forme de poules ou de tableaux, le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Les compétitions dont les phases qualificatives se sont déroulées par poules et qui sont chacune suivies d'une phase finale, verront cette dernière organisée sous forme d'un tableau en ligne établi avec les vainqueurs de poules. La tête de série n°1 du tableau est l'équipe possédant le plus de points parmi toutes les poules, la tête de série n°2 est l'équipe avec le deuxième meilleur résultat, etc.

En cas d'égalité de points, les Têtes de Série seront départagées à la différence du match average, set average, jeu average et en cas d'une nouvelle égalité par tirage au sort.

La Commission compétente se réserve le droit de qualifier une ou plusieurs équipes les mieux classées directement pour la phase finale.

Dans ce cas, la composition du tableau final suit pour les vainqueurs de poule le paragraphe précédent.

Pour les autres équipes, l'attribution des têtes de série suivra le même principe avec l'objectif qu'une même rencontre ne se rejoue pas avant la finale.

Cependant, pour une phase finale se jouant le même jour et sur le même site, la commission peut décider d'établir les têtes de série en fonction du poids de celle-ci avec les joueurs présents.

④ Lors d'une phase par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la poule, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité directeur de la Ligue.

⑤ Le tableau d'une phase se déroulant par élimination directe doit être établi dans le respect des règles énoncées aux articles 45 et suivants des RS FFT.

⑥ En cas de forfait d'une équipe, forfait dont l'organisateur a connaissance avant le début de la compétition, la Commission compétente peut modifier le calendrier ou la composition de la poule dans laquelle cette équipe figurait, si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition.

⑦ La Ligue ou le club visité, suivant le cas, doit désigner un Juge-arbitre pour chaque rencontre des compétitions visées à l'article 80-LPCA (Cf. article 102 des présents règlements).

Article 82 LPCA - Nombre d'équipes engagées par Championnat

① Principe

Seuls les clubs affiliés à la FFT (ou les structures habilitées de niveau 2) peuvent engager une ou plusieurs équipes dans une des compétitions homologuées par la Ligue. Ils sont responsables des informations saisies sur ADOC au moment de l'engagement.

L'enregistrement des équipes par la Ligue ne constitue en aucun cas une dérogation au quota « nombre d'équipes engagées / nombre de terrains minimum par rencontre » à respecter par les clubs, toutes compétitions confondues. Tout cas particulier doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite.

Constitution d'une équipe commune à deux clubs en Championnat départemental:

Rapprochement limité à 2 clubs voisins (si aucune équipe déjà engagé dans le Championnat considéré) rattachés sportivement au même Comité Départemental.

Dans les Championnats Seniors et Seniors Plus, l'équipe issue d'un rapprochement ne peut postuler à la montée en régional et devra être considérée comme une équipe bloquée.

② Cas du Championnat Seniors par équipes

Pour les clubs ayant une ou plusieurs équipes en Championnat de France Seniors, le ou les équipes suivantes peuvent connaître des restrictions d'accès au Championnat de France avec le principe de base suivant :

- Une division d'écart doit être respectée entre les équipes 1 et 2 d'un club ;
- Deux divisions d'écart doivent être respectées entre les équipes 2 et 3 d'un club.

Le repêchage d'une équipe d'un club par la commission compétente peut entraîner un changement de division pour les autres équipes de ce même club.

Article 83 LPCA - Engagement des équipes

A- Conditions d'engagement

Un club (ou structure habilitée de niveau 2) peut engager une équipe dans une des compétitions visées à l'article 80-LPCA à la condition de disposer de courts de tennis d'une surface de nature identique, en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la compétition, conformément aux dispositions de l'alinéa B- du présent article.

Rappel engagement équipes :

4 parties ou plus : 2 terrains = 2 équipes (1 à domicile et 1 à l'extérieur)

3 parties ou moins : 1 terrain = 2 équipes (1 à domicile et 1 à l'extérieur)

B- Formalités d'engagement

❶ Le club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, selon les formes et délais fixés par la Commission compétente :

a) Le formulaire d'engagement

Pour les Championnats Régionaux, l'engagement devra être fait obligatoirement par ADOC. Les droits d'engagements seront alors prélevés sur le compte du club.

Toutes les compétitions spécifiques homologuées régionales utiliseront le même procédé.

b) Le nombre et la nature de la surface des courts qu'il mettra à la disposition du Juge-arbitre pour le déroulement des rencontres ayant lieu sur ses terrains, en indiquant s'il s'agit de courts couverts ou découverts, et leur répartition par sites.

c) La marque et la référence des balles, homologuées FFT et conformes aux caractéristiques techniques des Règles du Jeu figurant à l'annexe I des règlements sportifs de la FFT, qu'il fournira lors des rencontres disputées à domicile.

d) Le nom d'un(e) JAE licencié(e) dans le club pour les Championnats visés à l'article 80-LPCA.

❷ Toute déclaration erronée ou incomplète sera soumise à l'appréciation de la Commission compétente qui statuera à cet égard.

❸ Toute modification des informations ci-dessus devra être communiquée à l'organisateur de l'épreuve ainsi qu'au club visiteur au plus tard six jours avant la rencontre.

I/2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Article 84-LPCA - Compétitions sous forme de tableaux ou de poules

Dans toutes les compétitions dont les tableaux ou les poules sont constitués en fonction de la pesée des compositions prévisionnelles des équipes :

Cas des Championnats Seniors et Seniors Plus visés à l'article 80-LPCA

❶ Engagement des équipes

Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition une liste nominative de dix joueurs maximum. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements.

La liste nominative est considérée comme définitive à la date limite d'engagement.

❷ Joueurs Brûlés

Dans les équipes 1, 2, 3 etc., les 4 joueurs les mieux classés en simple en Seniors et les 3 en Seniors Plus figurant sur la liste nominative et susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être alignés simultanément dans l'équipe considérée ne pourront être inscrits dans une autre équipe du même Championnat régional et/ou départemental.

❸ Poids des équipes

La liste nominative de 4 joueurs pour les Seniors et de 3 pour les Seniors Plus permet de calculer le poids de l'équipe. Le poids de l'équipe n°1 doit être inférieur ou égal à celui de l'équipe n°2, lui-même inférieur à celui de l'équipe n°3... etc.

❹ Autres Joueurs

Les autres joueurs de la liste nominative, « les remplaçants » peuvent être inscrits sur une ou plusieurs listes nominatives de dix joueurs maximum (d'une même catégorie d'âge en Seniors Plus) à condition d'avoir un classement inférieur ou égal au 4ème joueur de l'équipe (ou 3ème pour les Seniors Plus) où ils sont affectés comme « remplaçants ». Le classement à prendre en compte est celui au moment du dépôt des listes.

Le classement des joueurs de la liste nominative à prendre en compte est celui du jour de la rencontre

5 Cas du Joker

La participation à un Championnat par équipes Seniors/Seniors Plus est interdite à tout joueur ne figurant pas sur la liste d'équipe à l'exception du joueur « Joker ».

Chaque équipe, par journée de Championnat, dispose d'un seul joueur « Joker » qui pourra venir s'ajouter à la liste nominative des 10 joueurs maximum à condition de respecter les dispositions du Championnat considéré et d'avoir un classement inférieur ou égal au 4ème joueur brûlé (ou 3ème pour les seniors plus) de la liste nominative actualisée. Le classement du joker à prendre en compte est celui du jour de la rencontre. Ce joueur peut être un joueur brûlé d'une autre équipe du club.

Cas des autres Championnats (hors Seniors et Seniors plus) visés à l'article 80-LPCA :

1 Engagement des équipes

- Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, une liste minimale correspondant au nombre de joueurs nécessaires pour disputer la rencontre, joueurs susceptibles dans le respect des règlements en vigueur d'être alignés simultanément dans l'équipe, en précisant pour chacun d'eux son éventuel statut particulier (nouvellement équipe NVEQ, non ressortissant de l'Union Européenne, etc.). Les classements de ces joueurs permettront d'établir le poids de l'équipe.
- La liste minimale ne peut comporter plus de joueurs ayant le statut de "nouvellement équipe (NVEQ)" que le nombre autorisé le jour de la rencontre.
- Pour les Championnats jeunes, un joueur ne peut pas être inscrit dans deux listes minimales de catégories d'âge différentes.

2 Poids des équipes

- La liste minimale fixe le poids de l'équipe, elle est considérée comme définitive à la date limite d'engagement. Aucun joueur ne pourra être ajouté à celle-ci, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission compétente.

3 Ajout / Remplacement de joueurs

- Un joueur régulièrement qualifié en vertu des dispositions des présents règlements sportifs et ne figurant pas sur la liste minimale d'une équipe, même s'il est sur une autre liste minimale, peut remplacer un joueur de l'équipe concernée le jour de la rencontre s'il a un classement égal ou inférieur à celui du joueur remplacé. Le classement pris en compte pour le joueur remplacé et son remplaçant est le dernier classement disponible.

Dispositions communes à tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA :

- Un joueur reprenant la compétition, un joueur nettement sous classé*, un joueur possédant le statut « Non Déterminé » ou un joueur étranger, doit avoir obtenu une assimilation de classement avant le dépôt de la liste minimale/nominative, pour être inscrit sur celle-ci et/ou pour jouer en équipe. Un(e) joueur(se) qui ne respecterait pas cette règle ne devra pas figurer sur la liste minimale/nominative. Si un reclassement tardif était fait après le dépôt de la liste minimale la Commission compétente décidera de la qualification ou non du (de la) joueur(se) pour ce Championnat. Un formulaire de reclassement est disponible sur le site de la Ligue (Délai de 48h).

Article 85-LPCA - Engagement d'une équipe 1 en Championnat de France interclubs Seniors et au minimum d'une autre équipe en Championnat régional/départemental

Pour toute équipe 1 engagée en Championnat de France interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

a-b-c-d : Supprimé

❶ Si l'équipe 1 évolue en Championnat de France (y compris DQDN4/DQDN3), l'équipe 2 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 1, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1.

A partir de l'équipe 3, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

❷ ❸ Supprimé

Article 86 LPCA - Cas du club ayant 2 équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors et au minimum une autre équipe en Championnat régional/départemental

Dans le cas d'un club alignant 2 équipes masculines ou féminines en Championnat de France Interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

a-b-c-d : Supprimé

❶ Si l'équipe 1 et l'équipe 2 évoluent en Championnat de France (y compris DQDN4), l'équipe 3 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 1, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1 et aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 2, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 2.

A partir de l'équipe 4, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

❷ ❸ Supprimé

Article 86 Bis LPCA - Cas du club ayant 3 équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors et au minimum une autre équipe en Championnat régional/départemental

Dans le cas d'un club alignant 3 équipes en Championnat de France Interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

a-b-c-d : Supprimé

❶ Si les équipes 1, 2 et 3 évoluent en Championnat de France (y compris DQDN4), l'équipe 4 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste des équipes 1,2 et 3, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1,2 et 3.

A partir de l'équipe 5, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

❷ ❸ Supprimé

Article 86 Ter LPCA - Cas d'un club ayant plusieurs équipes dans un même Championnat

- Cas des Championnats Seniors et Seniors Plus visés à l'article 80 LPCA :

Libre circulation des joueurs « remplaçants » et « joker » tant que les dispositions des présents règlements sont respectées.

- Cas des autres Championnats (hors Seniors et Seniors Plus) visés à l'article 80 LPCA :

Tout(e) joueur(se) d'un club ayant participé à deux rencontres ou plus avec une équipe évoluant dans une division d'un Championnat ne peut plus ensuite jouer dans une équipe évoluant dans une division inférieure du même Championnat régional et/ou départemental. Cette règle s'applique également si les équipes évoluent dans la même division du même Championnat.

Article 87 – Joueurs interdits d'équipes inférieures en Championnat visé par l'article 80-LPCA

Alinéa 1 et 2

Le classement à prendre en compte pour désigner les joueurs interdits d'équipes inférieures (définis par les articles 85LPCA-86LPCA et 86LPCA-Bis) sera le dernier classement mensuel édité.

CHAPITRE II - QUALIFICATION D'UN JOUEUR POUR UN CLUB ET PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les dispositions de ce présent chapitre s'appliquent à toutes les compétitions par équipes (nationales – régionales – départementales) sauf possibles dérogations pour les Championnats régionaux et départementaux prévues à l'article 89 des présents règlements.

Dispositions préliminaires :

En accord avec le joueur, le club est responsable de l'enregistrement et de la validation de sa licence ainsi que de la véracité des informations qui figurent sur celle-ci. L'organisateur contrôle les informations relatives à la qualification du joueur.

Au cours d'une même année sportive, un même joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club affilié à la FFT.

II/ 1 - STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET CONDITIONS DE DÉLAI

Pour participer aux Championnats par équipes :

- Le joueur devra être titulaire d'un statut sportif, valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du Championnat.
- L'enregistrement de sa licence, et le cas échéant l'obtention de son assimilation de classement, devront répondre à des conditions de délai (cf. article 89).

Article 88 - Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif varient en fonction du classement. La date de prise en compte du classement est fixée au 31 août.

1 Joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} séries

- a) Un joueur, licencié dans un club pour une période ininterrompue, aura le statut de « EQ » (Joueur Equipe) de ce club :
- à la condition d'avoir disputé au moins un match pour ce club dans un Championnat par équipes une des années sportives précédant l'année sportive considérée ;
 - ou si, n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un Championnat par équipes une année sportive précédente, il a bénéficié d'un statut « EQ » par son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} série.

Les lettres « EQ » apparaîtront sur sa licence.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

- b) Un joueur qui n'a pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue, aura le statut de « NvEQ » (nouvellement équipe) pour ce même club. Les lettres « NvEQ » apparaîtront sur sa licence
- Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

2 Joueurs NC, 4^{ème} et 3^{ème} séries de 14 ans et plus

Ils ont le statut sportif de « EQ » (Joueur Equipe), sauf disposition de l'article 91, dernier paragraphe.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

③ Joueurs 3^{ème} série de 13 ans et moins

Ils ont le statut sportif de « EQ » (joueur équipe), sous réserve d'avoir respecté, en cas de changement de club, les dispositions des articles 90-1 et 91 ci-après.

Article 89 LPCA - Conditions de délai

A- Licence et rattachement au club

① Annulé

② Conformément au règlement dérogatoire adopté par le Comité Directeur de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des Championnats par équipes régionaux et départementaux (visés à l'article 80-LPCA), un(e) joueur(se) quel que soit son statut sportif (EQ/NvEQ), pourra participer à un Championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club, conformément à l'article 32 des Règlements Administratifs, avant la veille de la journée du Championnat auquel il va prendre part.

③ Dans les cas spécifiques de changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.

B- Obtention de l'assimilation de classement

En cas d'assimilation à un classement, celle-ci doit avoir été obtenue dans les conditions de délais fixées par l'organisateur du Championnat.

II/ 2 - RÈGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DE CLUB

Article 90 - Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un Championnat par équipes, l'autorisation du Président du club quitté est requise dans certains cas. Les licences Web ne sont pas concernées par ces dispositions.

① Devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes :

- Les joueurs 1^{ère} série ;
- Les joueurs 2^{ème} série ;
- Les joueurs 3^{ème} série âgés de 13 ans et moins (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des Règlements Sportifs). L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Un joueur 1^{ère} série, 2^{ème} série ou 3^{ème} série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du Président du club quitté, mais il sera automatiquement « NON EQUIPE », et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes quel que soit le niveau du Championnat.

Le statut du joueur de 13 ans et moins ayant obtenu l'autorisation du club quitté est défini à l'article 88-3 des présents règlements.

② Le joueur 3^{ème} série âgé de 14 ans et plus (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des RS FFT), 4^{ème} série ou NC, n'a pas besoin de l'autorisation du Président du club quitté. Ce joueur aura le statut « EQUIPE ».

③ Le classement pris en compte est celui au 31 août. Les enfants n'ayant pas obtenu de classement à cette date ne sont pas concernés par le certificat de changement de club pour l'année sportive à venir.

Si au 31 août, le joueur ne possède pas de classement, s'il est nettement sous classé ou s'il possède le statut ND (Non Déterminé), le joueur obtiendra le statut NvEQ en cas de reclassement en 2^e série sur le millésime en cours.

Article 91 - Formalités et délais

Lorsque l'autorisation du club quitté est requise pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club, celle-ci, doit être portée, avec la signature du Président du club quitté, sur le certificat de changement de club.

Le joueur signe le certificat de changement de club, y joint l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours ou à défaut de l'année précédente ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité et transmet le dossier au club d'accueil.

Le Président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et transmet le dossier à sa Ligue pour le 20 octobre pour l'enregistrement du changement de club avant le 31 octobre. Toute transmission entre le 20 et le 31 Octobre est effectuée aux risques et périls du club qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la Ligue

Une fois l'enregistrement effectué par la Ligue, un courriel sera adressé automatiquement au Correspondant du club d'accueil afin que le club valide le paiement de la licence du joueur dans les délais visés à l'article 89-A des présents règlements. L'absence d'autorisation équivaut à un refus.

Pour pouvoir participer à un Championnat par équipes pour le compte d'un nouveau club, l'enregistrement de la licence doit être effectué selon les modalités fixées à l'article 89 ci-avant.

Si, pour un joueur de 1^{ère}, 2^{ème} série ou 3^{ème} série de 13 ans et moins, le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, il aura le statut de joueur « Non EQ » (non équipe), pour toutes les compétitions et quel que soit le niveau du Championnat.

Changement de club en cours de saison sportive.

Tout changement de club est autorisé en cours de saison sportive. Un certificat de changement de club est obligatoire afin de réaliser l'opération. La signature du club quitté est requise, quel que soit le classement du joueur.

Si le joueur a déjà joué en championnat par équipes lors de l'année sportive avec son précédent club ou s'il ne reçoit pas l'autorisation du club quitté, il recevra le statut « Non EQ » (non équipe).

Article 92 – Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué. La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) à la Commission compétente au plus tard à la date limite d'enregistrement de la licence, fixée par l'organisateur pour le Championnat considéré. Les décisions sont rendues dans les plus brefs délais, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées. Il appartient à la FFT d'appliquer ces décisions.

Article 93 - Regroupement de clubs

Par exception aux règles ci-dessus, dans le cas d'un regroupement entre deux ou plusieurs clubs conforme à l'article 52 des règlements administratifs, les joueurs issus de chacun des clubs conserveront leur statut pour le nouveau club résultant de ce regroupement, et ce même s'ils ont déjà disputé une rencontre par équipes pour le compte de leur club d'origine.

La date de la prise de licence utilisée pour déterminer la qualification d'un joueur à un Championnat restera la date de prise de licence dans le club d'origine, précédant le regroupement.

Les Commissions compétentes statueront, en fonction du Championnat considéré, sur la participation des équipes des clubs regroupés dans les différentes divisions.

Article 94 - Radiation d'un club

1) Statut du joueur issu d'un club radié :

Par exception aux règles ci-dessus, dans le cas d'une radiation de club, tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club, selon les modalités suivantes :

- Sans autorisation requise auprès du club quitté pour les joueurs classés 1^{ère} série, 2^{ème} série, et 3^{ème} série, âgés de 13 ans et moins, le classement pris en compte étant celui au 31 Août.
- Statut « EQ » (équipe) pour tous les joueurs Non Classés, classés en 4^{ème} série et 3^{ème} série au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le compte du club radié.
- Statut « NVEQ » (Nouvellement Equipe) pour tous les joueurs classés 1^{ère} ou 2^{ème} série au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le compte du club radié, sauf décision contraire de la commission compétente.

2) Participation aux épreuves d'un joueur issu d'un club radié :

Suite à la saisine effectuée par le joueur, la Commission compétente statuera, en fonction du Championnat et de la division considérée, sur sa participation à l'épreuve.

II/3 – RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES JOUEURS À UNE COMPÉTITION PAR ÉQUIPES

Article 95 - Joueurs licenciés en Outre-Mer

Un joueur, licencié dans un club d'un département/région d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut, en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa Ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délai fixées par l'organisateur du Championnat auquel il veut prendre part, il aura le statut de «NvEQ- Outre-Mer».

Toute demande de qualification à titre provisoire ne sera acceptée qu'à réception du dossier complet dans les délais d'enregistrement de la licence de l'article 89 A des présents règlements.

Article 96 - Joueurs « NvEQ »

Dans toutes les compétitions, la participation des joueurs « NvEQ » est limitée lors de chaque rencontre à :

- 1 joueur nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ - Outre-Mer » si la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins,
- 2 joueurs nouvellement équipe « NvEQ » ; ou un joueur nouvellement équipe « NvEQ » et un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ Outre-Mer » si la rencontre comprend 4 parties de simple.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement de la licence du joueur concerné dans les délais fixés par l'organisateur.

Article 97 – Supprimé LPACA

II/4 – JOUEURS NON TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

CF Article 98-99-100 RS FFT - Joueurs ressortissants de l'Union Européenne, ou assimilés

CHAPITRE III - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales du présent chapitre s'appliquent à tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA sous réserve des règles spécifiques développées au Chapitre IV des présents règlements.

III/ 1 - OBLIGATIONS DU CLUB VISITÉ

Le club visité doit tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche du Juge-arbitre.

Article 101 LPCA - Balles et terrains

- ❶ Le club visité doit fournir par partie au moins 3 balles neuves homologuées FFT.
- ❷ Le club doit mettre à la disposition du Juge-arbitre un nombre minimum de courts conformément aux dispositions spécifiques de chaque épreuve.

Nb Parties	Nombre minimum de courts prévus par rencontre (même surface extérieurs ou intérieurs)
3	1
4 – 5 - 6	2

Dans le cas contraire, le capitaine de l'équipe visiteuse peut refuser de jouer. Si le capitaine de l'équipe visiteuse accepte de jouer la rencontre, toute réclamation sur le sujet sera irrecevable.

Si les terrains extérieurs sont impraticables à cause d'intempéries et si le club visité dispose de terrains couverts, un seul terrain au minimum est requis, quelles que soit la rencontre considérée.

③ En principe, toutes les parties sont disputées sur une surface de nature identique. Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement, et s'ils obtiennent l'accord du juge-arbitre

si le Juge-arbitre décide d'utiliser un court couvert permettant la pratique du tennis dans de bonnes conditions et/ou s'il juge que sont seuls praticables des courts d'une surface de nature différente.

④ Si la rencontre, initialement prévue sur court(s) découvert(s), a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur court(s) couvert(s), et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul Juge-arbitre d'apprécier si les parties restant à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.

⑤ En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un/des court(s) n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le Juge-arbitre estime que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

⑥ L'équipe visitée peut proposer à l'équipe adverse de disputer la rencontre sur un nombre de courts supérieur au minimum requis, à condition d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse avant la rencontre.

⑦ Pour toutes les compétitions citées à l'article 80-LPCA, le tracé du terrain de tennis à 18 mètres est toujours autorisé.

Article 102 LPCA – Juge-arbitrage et arbitrage

① Un Juge-arbitre qualifié est désigné pour chaque rencontre :

- a. Par la Ligue pour les finales des Championnats ou dans le cas d'une rencontre devant être rejouée sur décision d'une commission juridictionnelle.
- b. Par le club visité pour toutes les autres rencontres.

Le juge-arbitre d'une rencontre ne peut pas être capitaine ou joueur de sa rencontre. Cependant, il peut Juge-arbitrer une autre rencontre se déroulant en même temps (sauf spécificités départementale)

Dans le cas où le JA d'une rencontre serait joueur d'une autre rencontre, lors de son match, un autre Juge-arbitre devra être présent.

Si une rencontre est jouée après accord écrit des 2 capitaines, aucune réclamation pour absence de juge-arbitre ne sera recevable.

② Les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre d'un club ne fournissant pas de juge-arbitre deux fois ou plus dans une compétition, même sans réclamation, peuvent aller jusqu'à la disqualification de l'équipe dont les rencontres n'ont pas été juge-arbitrées, voire la non acceptation d'engagement d'équipes pour la saison suivante si le club persiste dans son attitude.

③ Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes ou son remplaçant doit être présent sur le lieu de la compétition tout au long de la rencontre, qu'elle ait lieu sur les installations du club ou ailleurs.

④ L'arbitrage de chaque partie n'est pas obligatoire, mais le club visité doit tout faire pour mettre à la disposition du Juge-arbitre au moins un arbitre en cas de besoin.

Article 103 LPCA - Communication des résultats

Le Juge-arbitre doit saisir la feuille de match dans l'application Gestion le jour de la rencontre (ou saisir la date de report le jour de la rencontre).

Par ailleurs, l'identification du juge-arbitre et des capitaines dans l'application fédérale Ten'Up est obligatoire pour tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA.

III/2 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 104 - Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, seuls deux documents doivent être présentés (de manière imprimés et/ou dématérialisés) au juge-arbitre :

- ✓ la licence (avec la mention compétition autorisée)
- ✓ la pièce d'identité avec photographie.
- ✓ **Un CMNCPTC de moins d'un an pour tout joueur 11 ans ou 12 ans souhaitant jouer en U18**
- ✓ **Un CMNCPTC de moins d'un an pour tout joueur 11,12, 13 ou 14 ans souhaitant jouer en Seniors**

III/3 – RENCONTRE

L'ensemble des parties de simples et de doubles constitue la rencontre.

Article 105 LPCA - Dates et horaires

❶ La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixée par la Commission compétente, elle est disputée en une seule journée.

Un délai de route est accordé aux équipes se déplaçant (distance la plus courte de ville à ville) à la condition que le club visiteur prévienne le club visité au plus tard l'avant-veille de la rencontre (confirmation par mail obligatoire avec copie à l'organisateur).

Délai maximum autorisé:

- 30 minutes entre 100 km et 199 km
- 1h00 entre 200 km et 299 km
- 1h30 plus de 300 km

Nb : Si le club qui se déplace demande le délai de route, ce dernier ne peut pas être refusé par le club d'accueil. De plus, les rencontres du Championnat régional sont prioritaires sur les rencontres de niveau départemental.

❷ En cas de difficulté du club recevant pour accueillir une équipe adverse, la rencontre peut être avancée, jamais reculée, avec l'accord des deux clubs et sous réserve de l'approbation expresse de la Commission compétente et du respect de l'article 107 alinéa 1.

❸ La Commission compétente peut décider du report d'une rencontre en cas de sélection, par la FFT ou la Ligue, d'un joueur de la même catégorie d'âge que le Championnat concerné.

Article 106 - Formats des matchs

❶ Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches (en 6 jeux), avec application du jeu décisif (à 6 partout) dans toutes les manches, sauf disposition spécifique de l'épreuve.

❷ Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple ne sont pas autorisés à prendre part aux parties de double, celles-ci sont disputées au meilleur des trois manches (en 6 jeux) avec application du jeu décisif (à 6 partout) dans toutes les manches.

❸ Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple sont autorisés à prendre part aux parties de double, celles-ci sont disputées, sauf disposition spécifique de l'épreuve au meilleur des 3 manches (en 6 jeux) avec :

- Application, dans les deux premières manches, du point décisif tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu et du jeu décisif (à 6 partout).
- En cas d'égalité à une manche partout l'application d'un super jeu décisif à 10 points tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu.

Article 107 LPCA – Equipes

❶ Un joueur ne peut pas disputer deux rencontres le même jour.

De même, il ne peut pas jouer deux rencontres d'un même Championnat, pour deux équipes de son club, lorsque ces 2 équipes jouent avec le même numéro de journée et qu'une rencontre a été avancée ou retardée.

La date qui sert de référence est celle du calendrier des épreuves régionales, toute autre date est considérée comme avancée ou retardée.

Un même joueur ne peut pas participer à 2 phases finales (y compris la finale et rencontres de barrages) d'un même Championnat régional et/ou départemental dans 2 équipes différentes de son club.

❷ Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre du classement officiel de la Fédération.

❸ Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple, et le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples.

❹ Dans le cas des rencontres pour lesquelles les paires de double peuvent être formées avant le commencement de la rencontre, il appartient au Juge-arbitre, à l'issue des simples, de faire préciser leurs compositions exactes et de les consigner sur la feuille de composition d'équipe. À partir de ce moment aucun changement n'est possible.

Article 108 LPCA - Difficultés liées au déroulement de la rencontre

❶ Principes

- Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification. Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques de l'épreuve. Les dispositions du Code fédéral de conduite relatives aux retards ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète.
- La rencontre ne peut être interrompue, sur décision du Juge-arbitre, qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable). Elle peut également être interrompue, sur décision du Juge-arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.
- En cas de réserve avant le commencement d'une rencontre sur la qualification d'un joueur, le juge-arbitre doit en faire mention sur la feuille d'observation et de décision, et la Commission compétente statue dès réception de celle-ci.

❷ Arrêt de la rencontre / Rencontre non commencée

- Lorsque le Juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision.
- En cas d'arrêt définitif comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre sera reportée sur les terrains de l'équipe visiteuse et devra être rejouée dans son intégralité.
- Toutefois, les parties jouées doivent être saisies dans l'application fédérale **Ten'Up** et seront prises en compte dans les palmarès des compétiteurs.

- Si au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas reportée.
- Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le Juge-arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Cas d'une rencontre non commencée

- Dans une rencontre non commencée, le Juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée.
- Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive :
 - qu'il prendra au plus tard à 13h pour les rencontres commençant à 9h/10h
 - qu'il prendra au plus tard à 15h30 pour les rencontres commençant à 14h00
- **Report**
 - Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, elle se déplacera lors du report ;
 - Si l'équipe visiteuse s'est déplacée et a remis la fiche de composition d'équipe (pour prouver sa présence au complet) au Juge-arbitre **et que celui-ci a validé la composition**, le report aura lieu sur ses installations, sauf en cas de contestation écrite ou par mail de l'équipe visitée auprès de la Commission compétente et dans un délai de 3 jours suivant la rencontre. La Commission compétente statuera sur le lieu et la date du report.
 - **En règle générale : Si le club visiteur est arrivé au complet sur les installations du club visité (sans informations contraire avant le départ de l'équipe) le report devrait se dérouler sur les installations de l'équipe qui s'est déplacée.**

Cas d'une rencontre commencée

- Pour les rencontres commencées, le Juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée dans des délais raisonnables.
- Si, dans le club visité, plusieurs rencontres sont interrompues et que toutes ne peuvent pas reprendre, la priorité sera donnée aux équipes effectuant le plus long déplacement. En cas d'égalité de distance, la priorité ira aux équipes évoluant dans les divisions les plus élevées.

Report

- La date et l'heure de report sont définies par les Commissions compétentes de chaque Championnat.

Si une rencontre doit se jouer le Samedi en raison d'un report, l'horaire officiel du championnat régional est 14h00 (sauf accord des deux capitaines)

- En cas de reports successifs, la première rencontre à jouer est la rencontre possédant la date initiale la plus antérieure sauf décision de la Commission compétente.
- Le vent n'est pas un motif de report (sauf alerte météo de niveau Orange).
- En cas d'alerte météo, de niveau Orange minimum le jour de la rencontre, le juge-arbitre ne pourra pas imposer le maintien de celle-ci. Les renseignements sont à prendre auprès du « centre régional d'informations et de circulation routière » ou du « portail départemental de Météo France Tél. 08.92.68.02.72 ou www.meteo.fr »).
- Dans le cas où le plan canicule est déployé par le ministère des affaires sociales et de la santé, la pratique sportive lors des fortes chaleurs engendre des risques sanitaires et des restrictions existent. Le préfet, par arrêté préfectoral, peut décider d'interdire toutes les manifestations sportives.

③ Cas particulier (forfait, abandon, disqualification)

- En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au Juge-arbitre), le point de cette partie revient à l'équipe adverse sous réserve des dispositions de l'article 22 des présents règlements sportifs et de l'alinéa 1 du présent article, et ce sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.
- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.
- En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.
- En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à cette partie sera : 6/0 6/0.
- En cas de disqualification d'une équipe, la commission compétente peut décider de ne pas prendre en compte, dans les palmarès des compétiteurs, les matches gagnés par l'équipe disqualifiée.

④ Manquement aux obligations liées à la rencontre

Dans le cas d'une rencontre ayant fait l'objet d'une saisine, ou d'une auto-saisine par la Commission compétente, celle-ci peut infliger une pénalité sportive au club qu'elle jugera responsable d'un manquement à ses obligations.

Le retrait des points peut aller de 1 à 5 points par rencontre, pouvant aller jusqu'à la rétrogradation en division inférieure.

III/ 4 – CAPITAINE

Article 109 – Fonction

① Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint. Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du Juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

② **Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au Juge-arbitre (sauf dérogation).**

Article 110 – Obligations

① Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 104 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de match, ainsi que les réserves qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

② Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet. Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

III / 5 – FORFAITS

Article 111 LPCA – Principes

① Toute équipe déclarant forfait doit prévenir l'équipe adverse, le Juge-arbitre, l'organisateur du Championnat et éventuellement le club tiers accueillant la rencontre au moins six jours avant la date fixée pour la rencontre, par écrit et/ou e-mail.

② La commission compétente peut décider de demander au club dont l'équipe a déclaré forfait de rembourser les frais engagés par les équipes, le club d'accueil, l'organisateur du Championnat.

Article 112 LPCA - Championnats interclubs organisés sous forme de tableaux

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors d'une rencontre d'un Championnat se disputant par élimination directe l'année N perd sa qualification pour ce même Championnat l'année N+1. Ce club ne participera en aucun cas à la division qualificative à la phase nationale l'année N+1.

Une équipe, qualifiée pour la phase finale d'un Championnat, déclarant forfait est remplacée par l'équipe meilleure 2^{ème} de toutes les poules.

Une équipe déclarant forfait en phase finale d'un Championnat sera bloquée à la montée l'année suivante.

Article 113 LPCA - Championnats organisés sous forme de poules

L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un Championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général pour l'ensemble du Championnat.

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du Championnat.

Pour les Championnats Interclubs Seniors :

a/ Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée pour le Championnat de l'année N+1.

b/ Toute équipe déclarée forfait général deux années consécutives se verra exclue du Championnat Interclub Seniors.

III/ 6 - RÉSULTATS DES RENCONTRES ET CLASSEMENT DES CLUBS

A l'issue d'une rencontre, l'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur. En cas d'égalité de points entre deux équipes (en phase de poule), un résultat nul est déclaré.

Article 114 LPCA - Championnats organisés sous forme de poules

❶ La Commission compétente procède au classement de la poule en attribuant, par rencontre :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre ;
- 2 points aux équipes en cas de résultat nul ;
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre ;
- moins 1 point à l'équipe qui a été disqualifiée par décision du Juge-arbitre ou de la Commission compétente ;
- moins 2 points à l'équipe qui a déclaré forfait.

❷ En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la phase de poule, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (par score de rencontre on entend le résultat final de la rencontre) ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles ;
- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

❸ L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule, se verra attribuer une défaite sur le score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0 6/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 5, le score forfaitaire est 3/0 3/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 6, le score forfaitaire est 4/0 4/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 7, le score forfaitaire est 5/0 5/0.

④ Supprimé

III/ 7 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Article 115 – Supprimé

III/ 8 - SIGLES ET LOGOS PUBLICITAIRES

Article 116 – Supprimé

CHAPITRE IV – DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les dispositions du présent chapitre complètent, pour chaque Championnat, les dispositions générales du Chapitre III. En cas de différence entre une disposition générale et une disposition spécifique, **la disposition spécifique doit être appliquée.**

IV/ 1 - CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS

Section 1 : Dispositions communes à tous ces Championnats

La Ligue PACA précise que toutes les rencontres des divisions R1, R2, R3 et D1, D2, D3, D4, etc. sont soumis aux mêmes règlements.

Formule

① Il est organisé un Championnat féminin et un Championnat masculin

② Chacun de ces Championnats est composé par :

- Une division qualificative à la phase nationale (DQDN4 chez les hommes / DQDN 3 chez les femmes)
- Un Championnat régional comprenant trois divisions
- Un Championnat départemental comprenant plusieurs divisions

③ Principes de montées/descentes :

- Dans le Championnat régional masculin DQDN4, les équipes 1^{ères} de chaque poule accèdent à la DN4
- Dans le Championnat régional féminin DQDN3, les équipes 1^{ères} de chaque poule accèdent à la DN3

Le principe de montées/descentes est envoyé avant chaque Championnat pour les autres divisions.

Article 117 LPCA

Les Championnats Interclubs Seniors visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2 ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 118

① Les rencontres sont composées de quatre simples et de deux doubles. Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

② Lors de chaque rencontre, les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples numéros 4 et 2 puis 3 et 1, puis doubles numéros 2 et 1.

③ Les parties de double se jouent à la suite des parties de simple après une interruption ne pouvant excéder 30 minutes. Les joueurs de simple sont autorisés à jouer en double.

④ En cas d'égalité de points lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.

⑤ En cas d'égalité de points entre deux équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue quinze minutes après la fin des doubles.

Chaque équipe de double est composée à partir de la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.

⑥ Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner les paires de double requises, la paire de double qui participera effectivement à la rencontre disputera le double 1. Le forfait d'un ou plusieurs doubles n'entraînera pas le forfait de l'équipe pour la rencontre. L'autre équipe devra obligatoirement composer ses doubles en respectant l'ordre selon le poids des équipes.

Article 119 (Réservé)

Article 120 LPCA

① Supprimé

② Supprimé

③ Pour les Championnats visés à l'article 80-LPCA, l'arbitrage de chaise n'est pas obligatoire (hors DQDN4 / DQDN3 cf. art 143), mais le club visité doit tout faire pour mettre à la disposition du (des) Juge(s)-Arbitre(s) un arbitre de chaise pour la rencontre en cas de besoin.

Dispositions spécifiques applicables aux divisions DQDN4 / DQDN3, R1, R2, R3

Divisions DQDN 4 / DQDN 3 :

Ces Championnats ont vocation à qualifier quatre équipes masculines et trois équipes féminines en division nationale 4 / nationale 3.

Toutes les divisions :

① La Commission Régionale Seniors arrête pour chaque épreuve la liste des clubs qualifiés, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x).

La répartition des équipes dans les poules d'une division est fonction :

- Du poids des équipes calculées à partir du nombre minimum de joueurs par rencontre figurant sur la liste.
- Des critères géographiques en R2 et R3.
- De l'utilisation optimale des terrains des clubs.

② La Commission compétente procède au remplacement d'un club ne s'étant pas engagé, ou dont l'engagement a été refusé.

③ Pas de phase finale en DQDN 4 / DQDN 3, une phase finale obligatoire est organisée en R1, R2 et R3 pour déterminer un champion régional par division.

Article 143 LPCA

① Les dates et horaires des rencontres régionales sont fixés le Dimanche à 9h00 (sauf délai de route). Toutefois, l'horaire peut être modifié avec l'accord des deux capitaines et du juge-arbitre en informant par mail le service compétition (benjamin.pomportes@fft.fr).

② Les rencontres se déroulent sur des installations extérieures de même surface. L'organisateur du Championnat peut toutefois déroger à cette règle.

③ A. Spécificités DQDN4 / DQDN3

Fiche équipe :

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3) a l'obligation de déclarer, pour chaque équipe engagée, un Juge-arbitre en activité de qualification JAE2 minimum qui doit être licencié dans le club. Le cas échéant, à partir de la deuxième équipe engagée, le ou les autres JAE2 peuvent être licenciés dans un autre club à condition que ces derniers n'aient pas d'équipe engagée en Championnat Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3). Dans tous les cas, un même Juge-arbitre ne peut être affecté à plusieurs équipes.

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3) a l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 2 arbitres.

Jour de la rencontre :

Lors des Championnats Régionaux (DQDN4/DQDN3), le club qui reçoit a l'obligation, le jour de la rencontre de désigner (et d'indemniser éventuellement) :

- 1 Juge-arbitre ayant la qualification JAE2 ;
- 1 Arbitre qualifié pour chacune des parties ;
- ou pour deux courts au maximum : un superviseur de courts ayant la qualification de niveau **A1**.

A. Spécificités R1 / R2 / R3

Fiche équipe :

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (R1, R2, R3) a l'obligation de déclarer, un JAE1 du club au minimum jusqu'à 2 équipes inscrites. Deux JAE1 du club au minimum pour 3 équipes inscrites ou plus.

Jour de la rencontre :

Un JAE1 au minimum devra officier la rencontre.

IV/ 2 - CHAMPIONNATS INTERCLUBS U12 ET MOINS

Article 117 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs U12 visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2, ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins un court.

Article 144 LPCA – Formule

❶ Il est organisé un Championnat régional pour les 12 ans et moins filles et un Championnat régional pour les 12 ans et moins garçons.

❷-a Chacun de ces Championnats est composé par :

- Une phase qualificative à la phase nationale, organisée par la Ligue, composée des meilleures équipes régionales
- L'équipe qui remporte la phase qualificative participera à la phase nationale qui regroupe 16 équipes (13 champions de Ligue + 3 qualifiés supplémentaires au poids des équipes et de l'ordre attribué par chaque Ligue)

❷-b Supprimé

❸ Principes de montées/descentes

Les Championnats sont recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Article 145 - Juge-arbitre et arbitres

❶ Division qualificative à la phase nationale :

Un Juge-Arbitre de qualification JAE1 minimum désigné par le club visité.

❷ Phase nationale : Lors de la phase nationale, un JAE2 minimum devra être désigné par la commission régionale d'arbitrage.

Article 146 LPCA - Déroulement des rencontres

❶ Chaque équipe comprend au moins deux joueurs de la catégorie U12. Pour les 8, 9 et 10 ans, le classement requis pour jouer en U12 est de 30/3.

❷ Chaque rencontre comprend deux simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.

❸ L'ordre des parties est le suivant : double puis simple 2 puis simple 1.

❹ Les rencontres sont disputées sur courts couverts ou sur courts extérieurs.

❺ Chaque équipe marque un point par partie gagnée (simple et double).

❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à l'application des dispositions des articles 111 et 112.

Article 147 Bis LPCA

❶ Dans la même année sportive, un joueur « jeune » ne peut disputer les Championnats Interclubs Jeunes que dans une seule catégorie d'âge.

❷ Tout joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe sera, de fait, rattaché à cette équipe. Par conséquent, un joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe « Jeune », ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge « Jeune ».

IV/ 2 BIS - CHAMPIONNATS INTERCLUBS PACA U14, U16 GARÇONS ET U18 FILLES

Article 117 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs Jeunes visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2, ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins un court.

Article 146 Bis LPCA - Déroulement des rencontres

- ❶ Chaque équipe comprend au moins deux joueurs de la catégorie d'âge ou plus jeune.
- ❷ Chaque rencontre comprend deux simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.
- ❸ L'ordre des parties est le suivant : Double puis simple n°2 puis simple n°1.
- ❹ Les rencontres sont disputées sur courts couverts, ou sur courts extérieurs.
- ❺ Chaque équipe marque un point par partie gagnée (simple et double).
- ❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à l'application des dispositions des articles 111 et 112.

Article 147 Bis LPCA

❶ Dans la même année sportive, un joueur « jeune » ne peut disputer les Championnats Interclubs Jeunes que dans une seule catégorie d'âge « jeune » ou « niveau jeune ».

❷ Tout joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe sera, de fait, rattaché à cette équipe. Par conséquent, un joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe « Jeune » ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge « Jeune ».

- Dispositions spécifiques U14 ans, U16 Garçons, U18 ans Filles

Formule

❶ Il est organisé un Championnat féminin et un Championnat masculin en U14 ans.

La Commission compétente se réserve le droit de modifier le poids d'une équipe lors de l'établissement du Championnat si un classement significatif d'un compétiteur est attribué au(x) participant(s) entre le dépôt de la liste minimale et la première journée du Championnat.

❷ Chacun de ces Championnats est composé par :

- un Championnat régional comportant une division ou plusieurs divisions ;
- un Championnat départemental comportant plusieurs divisions.

❸ Principes de montées/descentes

Les Championnats sont recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Format de Jeu Double :

Le double se joue sur terrain normal avec couloir et balles dures.

Recommandation commune aux Championnats :

Les partenaires du serveur et du relanceur doivent se tenir dans les carrés de service en début de point.

IV/ 3 - CHAMPIONNATS SENIORS PLUS

Article 147 LPCA

❶ Dans la même année sportive, un joueur Seniors plus ne peut disputer les Championnats Interclubs Seniors plus que dans une seule catégorie d'âge.

❷ Tout joueur inscrit sur la liste nominative de 10 joueurs maximum ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge Seniors Plus.

❸ Supprimé.

❹ Supprimé.

Championnats Seniors plus Ligue PACA

Article 147 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs Seniors plus 35 visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et structure habilités ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 148 LPCA – Formule

❶ Structuration

1. Un Championnat régional :

+35 ans Hommes comprenant 3 divisions:

-Pré Nationale

R1

R2

+ 35 ans Dames et +45 ans Hommes comprenant 2 divisions ou plus :

Pré Nationale

R1

+45 ans Dames, +55 ans Hommes et Dames et +65 ans Hommes comprenant 1 à 3 divisions :

Pré Nationale

R1

Divisions géographiques départementalisées :

Regroupant des équipes d'un ou plusieurs Comités (en fonction des inscriptions) et gérées par la Ligue en collaboration avec les commissions départementales.

2. Un Championnat départemental :

+ 35 ans Hommes et Dames

+ 45 ans Hommes

Les Comités départementaux organisent ces catégories, réparties en plusieurs divisions, selon le nombre d'équipes inscrites.

❸ Principes de montées/descentes : cf. note explicative envoyée en début de Championnat.

Article 149 - Déroulement des rencontres

- ❶ Chaque équipe comprend au moins 3 joueurs
- ❷ Chaque rencontre comprend trois simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.
- ❸ L'ordre des parties est le suivant : simple 1, simple 2, simple 3, puis double.

Le format de jeu utilisé pour les simples est le format 1 (3 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6/6) en 35, 45 et 55 ans et le format 2 (2 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6/6, 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points) pour les simples en 65 ans

Le format de jeu utilisé pour le double est le format 4 (2 sets à 6 jeux, jeu décisif à 6/6, 3^{ème} set = super jeu décisif à 10 points, no AD).

- ❹ Les rencontres sont disputées sur courts couverts ou sur courts extérieurs.
- ❺ Chaque équipe marque un point par partie de simple et de double gagné. En phase finale, en cas d'égalité à 2/2, un super jeu décisif en 10 points sera disputé.
- ❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à application des dispositions des articles 111, 112 et 113 LPCA.

IV/ 4 – COUPES DE FRANCE INTERLIGUES

Les équipes InterLigues sont constituées par la commission régionale Seniors plus, validées par le bureau de Ligue, en se basant sur les meilleurs classements des joueurs / joueuses par catégorie d'âge.

IV/ 5 - TENNIS ENTREPRISE

Dispositions communes aux Championnats masculin et féminin et aux coupes régionales

Article 163 LPCA – Principes

- ❶ L'organisation des compétitions régionales et départementales Tennis Entreprise est assurée par la Commission régionale ou départementale Tennis Entreprise.
- ❷ Les dispositions générales relatives à l'organisation des compétitions fédérales par équipes, à l'exception de celles relatives aux changements de club (la notion de « nouvellement équipe » n'existant pas dans les compétitions Tennis Entreprise), sont applicables aux compétitions fédérales Tennis Entreprise et sont complétées par les dispositions suivantes. Pour l'application de ces dispositions, les clubs « Tennis Entreprise » ou sections « Tennis Entreprise » sont assimilés aux clubs affiliés à la FFT.
- ❸ Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs et sections Tennis Entreprise, tous les joueurs qui y participent doivent avoir la qualification « Tennis Entreprise ».
- ❹ Le joueur doit être licencié au plus tard la veille de la rencontre à laquelle il souhaite participer ;
- ❺ Elles se déroulent le samedi matin pour les messieurs. Le samedi après-midi pour les rencontres dames.
Une dérogation est accordée à certaines équipes messieurs qui travaillent le samedi matin ou ne disposant pas de terrains le matin, pour jouer l'après-midi.
Il est possible d'avancer une rencontre (jamais reculer) si accord des 2 équipes, après en avoir informé le responsable de la compétition.
- ❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à application des dispositions des articles 111, 112 et 113 LPCA.

Article 164 - Qualification « Tennis Entreprise » des joueurs

Elle est prononcée par la Commission Régionale Tennis Entreprise (C.R.T.E), en accord avec le Bureau de la Ligue. Elle ne concerne que les membres de clubs ou de sections.

La qualification « Tennis Entreprise » n'est valable que pour un seul club ou section Tennis Entreprise au cours d'une même année sportive. Pour pouvoir prétendre à la qualification « Tennis Entreprise » pour l'année sportive en cours, il faut :

- être membre d'un club Tennis Entreprise ou être membre d'une section Tennis Entreprise conformément à l'article 1 de l'annexe II des Règlements Administratifs de la FFT ;
- Exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour l'administration, l'entreprise ou l'association au moment de la date butoir d'engagement fixée par l'organisateur.
- ou disposer d'un contrat d'alternance ou d'apprentissage, ou d'une convention de stage d'une durée supérieure ou égale à trois mois pour l'administration, l'entreprise ou l'association au moment de la date limite d'engagement fixée par l'organisateur ;
- ou être retraité de l'administration, de l'entreprise ou de l'association concernée ;
- ou exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour une entreprise de moins de 50 salariés, conformément aux conditions prévues à l'article 1 de l'annexe II des Règlements Administratifs de la FFT.
- Ou disposer d'un contrat de sous-traitance/d'intérim à temps plein au sein de l'administration, l'entreprise ou l'association concernée, sous condition de ne pas participer aux phases qualificatives d'un Championnat de France
- être licencié pour l'année sportive en cours.

Article 165 - Composition des équipes

- ❶ Les équipes sont composées de joueurs titulaires de la qualification Tennis Entreprise.
- ❷ Les salariés appartenant à des entreprises de moins de 50 salariés et dont le code APE est identique, ou conforme à la liste de regroupements établie par la Commission fédérale Tennis Entreprise, peuvent constituer une équipe.

Article 166 - Engagement des équipes

- ❶ Il peut être engagé plusieurs équipes masculines et féminines pour un même club ou section Tennis Entreprise.
- ❷ Chaque club ou section Tennis Entreprise doit communiquer à l'organisateur de la compétition la liste nominative des joueurs. La commission compétente fixe le délai de transmission de la liste des joueurs.
- ❸ La participation est interdite à tout joueur dont le classement serait supérieur à celui du dernier joueur pris en compte, dans le calcul du poids de l'équipe, selon les règles de pesée de l'équipe.
Tout joueur ne peut être inscrit que sur une seule liste d'équipe d'une épreuve Tennis Entreprise.
- ❹ Si l'équipe 2 d'un club ou d'une section Tennis Entreprise évolue dans la division qualificative à la phase nationale des Championnats de France, cette équipe 2 ne pourra en aucun cas accéder à la 3^{ème} division.
- ❺ Dans le cas d'une équipe 2 évoluant en division qualificative à la 3^{ème} division des Championnats de France Tennis Entreprise, la participation sera interdite aux quatre meilleurs joueurs (ou aux trois meilleures joueuses pour les épreuves féminines) de l'équipe 1. Cette liste de joueurs interdits d'équipe 2 est une liste nominative.
- ❻ Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus pour le compte de l'équipe 1 ne pourra prétendre à évoluer au sein de l'équipe 2 par la suite.
- ❼ Si les dispositions du présent règlement sportif Tennis Entreprise sont respectées, un joueur peut circuler librement dans plusieurs équipes et faire des allers-retours (sans limitation) entre les différentes équipes de son club ou section, lors de la phase de poules de l'épreuve Tennis Entreprise.
En phase finale de l'épreuve, le joueur ne pourra jouer que dans une seule et unique équipe de son club ou section.

Article 167 - Juge-arbitre et arbitres

Phases régionales :

Un Juge-arbitre qualifié JAE1 est désigné pour chaque rencontre :

- Par le club visité.
- Par la Ligue pour les finales de la phase Régionale Messieurs et Dames.

Un joueur peut être JAE officiel de sa rencontre si et seulement si un second joueur JAE est présent (il sera adjoint du JAE officiel) et que ces deux joueurs ne jouent pas en même temps. Le JAE adjoint pourra être rentré dans **Ten'Up** en tant que superviseur.

Phases nationales :

Un Juge- Arbitre de qualification JAE2 minimum est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage.

Le club visité met à disposition du Juge-Arbitre un arbitre pour chacune des parties.

Article 168 - Terrains

Les rencontres se déroulent sur courts extérieurs ou courts couverts.

Article 169 – Forfaits

Toute équipe déclarée forfait général lors d'une épreuve par poule l'année N sera rétrogradée automatiquement d'une division pour le Championnat de l'année N+1.

Championnat Masculin Tennis Entreprise

Article 170 LPCA – Formule

❶ Ce Championnat comprend :

- une phase qualificative à la phase nationale (D1), organisée par la Ligue, composée des équipes vainqueurs des poules de la division Prénationale, qui désigne l'équipe championne de Ligue.
- des Championnats départementaux (D2/D3 - voir règlement spécifique comités).

Principes de montées/descentes

○ En PQDN :

L'équipe championne de Ligue accède au Championnat de France 3^{ème} division la même année sportive.

❷ Supprimé

❸ Supprimé

❹ Supprimé

❺ La division qualificative à la phase nationale, organisée par les C.R.T.E., est qualificative, la même année sportive, pour la 3^{ème} division masculine.

❻ Chaque rencontre comprend quatre simples et un double. Les joueurs de simple peuvent jouer en double.

❼ Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples 4, 2, 3 puis 1, puis double.

❸ Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Pour chaque rencontre :

- les parties de simple se disputent avec le format 1 :

3 premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout.

- la partie de double se joue avec le format 4 :

2 premières manches à 6 jeux, avec application du point décisif, jeu décisif à 6 jeux partout. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

Championnat Féminin Tennis Entreprise

Article 171 LPCA – Formule

❶ Ce Championnat comprend :

- une phase qualificative à la phase nationale (D1), organisée par la Ligue, composée des équipes vainqueurs des poules de la division Prénationale, qui désigne l'équipe championne de Ligue.
- Des Championnats départementaux (D2/D3 – voir règlement spécifique comités).

Principes de montées/descentes

○ En PQDN :

L'équipe championne de Ligue accède au Championnat de France 3^{ème} division la même année sportive.

❷ Supprimé

❸ Supprimé

❹ Supprimé

❺ La division qualificative à la phase nationale, organisée par les C.R.T.E, est qualificative, la même année sportive, pour la 3^{ème} division féminine.

❻ Chaque rencontre comprend trois simples et un double. Chaque partie de simple compte pour 1 point. La partie de double compte 2 points. Les joueuses de simple peuvent jouer en double.

❼ Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simple n°3, puis simple n°2, puis simple n°1, puis double.

❽ Chaque équipe marque un point par simple gagné et deux points pour le double.

Pour chaque rencontre :

- les parties de simple se disputent avec le format 1 :
3 premières manches à 6 jeux, avec jeu décisif à 6 jeux partout.

- la partie de double se joue avec le format 4 :
2 premières manches à 6 jeux, avec application du point décisif, jeu décisif à 6 jeux partout. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

V/ CHAMPIONNATS INTERCLUBS BEACH TENNIS

Article 233 Bis

Chaque ligue doit organiser chaque année ses épreuves par équipes de beach tennis jeunes et seniors.

1 Le comité des épreuves par équipes de beach tennis, par ligue, est composé de minimum 3 membres licenciés pour l'année sportive en cours et âgés de 18 ans ou plus.

Le comité des épreuves par équipes est responsable de la vérification des équipes engagées, de la mise en place du calendrier des rencontres.

La clôture des inscriptions pour les épreuves par équipes est fixée chaque année par le comité des épreuves par équipes.

2 Les épreuves par équipes de beach tennis sont ouvertes à tous les joueurs et joueuses licencié(e)s en compétition, âgés de 13 ans et plus.

3 La formule sportive dépend du nombre et des niveaux de jeu des équipes engagées et est déterminée par le comité des épreuves par équipes.

4 Format des matchs :

Double mixte : obligatoire au format 3 (2 sets de 4 jeux avec point décisif, jeu décisif à 4-4 ; 3e set : super jeu décisif à 10 points) avec service par en bas pour les messieurs.

Double dames et double messieurs : format au choix ; pas plus de 6 matchs par jour, dont 3 matchs maximum au format 4 (2 sets gagnants de 6 jeux, point décisif, tie-break à 6-6 ; 3e set : super jeu décisif en 10 points).

Demi-finales et finale des épreuves par équipes : obligatoire au format 4.

5 Temps de repos :

Le temps de repos avant le double mixte doit être de 30 minutes minimum, sauf accord entre les 2 capitaines.

6 La ligue devra fournir un minimum de 3 balles (stage 2), homologuées par la FFT, par terrain.

7 Composition des équipes

Équipes mixtes : les équipes sont constituées de 4 à 6 joueurs. Elles sont composées au minimum de 2 messieurs et 2 dames, et au maximum de 3 messieurs et 3 dames.

L'ensemble des joueurs composant une équipe n'a pas l'obligation d'être issue du même club, mais obligatoirement de la même ligue.

8 Attribution des points

La rencontre est composée de 3 matchs.

L'ordre des matchs se fait de la manière suivante :

- 1- double dames (DD) ;
- 2- double messieurs (DM) ;
- 3- double mixte (DX).

Le double mixte (DX) doit se jouer obligatoirement après le DD et DM.

À l'issue de la rencontre, le barème est le suivant :

- une victoire d'équipe rapporte 2 points ;
- une défaite sur le terrain rapporte 1 point ;
- une défaite par forfait ou disqualification rapporte 0 point.

Si par poule, comment établir le classement :

- en cas d'égalité entre 2 équipes dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées en suivant la confrontation directe entre les 2 équipes ;
- en cas d'égalité entre 3 équipes ou plus dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées suivant le pourcentage de matchs gagnés (seul les matchs joués seront comptabilisés) si cela crée une équipe supérieure ou une équipe inférieure et que 2 équipes restent à égalité, la confrontation directe prévaudra pour établir le classement exact.

9 Classement / points

Les épreuves par équipes de BT de ligue comptent pour le classement national de beach tennis masculin et féminin.

À l'issue des épreuves par équipes, les joueurs et joueuses composant une équipe se verront attribuer des points équivalents à un FFT BT250, en fonction de leur classement final d'équipe.

Capitaine / coaching

Le capitaine doit être licencié FFT sur la saison sportive en cours.

Il peut être joueur ou non.

Il est responsable de la bonne tenue de son équipe et du bon déroulement de la rencontre. Il remonte les réclamations à la ligue/comité de BT.

Le coaching est autorisé lors des changements de côté ou lors des pauses de fin de set.

Le coaching peut se faire par le capitaine ou son adjoint. L'adjoint peut être un membre de son équipe.

VI/ CHAMPIONNATS INTERCLUBS PADEL

Article 117 Bis LPCA

Les Championnats Interclubs Padel visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux structures habilitées de niveau 2 ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins **un court** d'une surface de nature identique.

Article 234 LPCA – Formule

Structuration

Ce championnat sera homologué comme un P100/P250/P500 (en fonction de la force sportive). L'objectif principal, en plus d'attribuer quelques points pour le classement Padel, est de cultiver un esprit « club » pour les structures de Padel. Il n'y aura pas de limite de classement pour la participation au Championnat régional par équipes (contrairement aux tournois P100/P250). La Commission Régionale, dans la mesure du possible essaiera de proposer une compétition intéressante sportivement tenant compte de la géographie de la nouvelle Ligue.

Championnat régional avec 2 divisions Messieurs / Dames et **Jeunes U18**

Championnat départementale avec 1 division Messieurs / Dames et **Jeunes U18**

② Principes de montées/descentes : Championnats recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Création et formation des équipes

Uniquement, les clubs (ou structures habilités de niveau 2) avec des courts de Padel pourront inscrire une ou plusieurs équipes.

Pour participer aux Championnats par équipes Padel :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FFT « **Multi-raquettes ou Padel** » saison 2023, pour le club qu'ils représentent avec la mention « compétition autorisée ».

- Afin de permettre la constitution d'équipes, les joueurs non issus du club sont autorisés, s'ils sont titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes ou Padel » Saison 2023 avec la mention « compétition autorisée », à participer avec un autre club de la même Ligue que celle dans laquelle ils sont licenciés si aucune piste n'est présente dans le club de rattachement **ou si le club de rattachement n'engage aucune équipe.**

Pour la constitution des équipes, le nombre de joueurs licenciés « Hors du Club » n'est pas limité. En conséquence, une équipe peut être formée par **6** joueurs possédant chacun une licence dans un club différent, issus de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, voire même par aucun des **6** joueurs licenciés dans la structure qui inscrit l'équipe.

Attention

- Au cours d'une même saison sportive, un même joueur pourra représenter qu'un seul et unique club, pour les compétitions par équipes de Padel, à savoir le club dans lequel il joue en équipe.

- Si un club présente au minimum une équipe, les joueurs ne pourront pas jouer dans une équipe d'un autre club.

- La participation à une compétition Padel par équipes pour un club donné, n'aura pas d'incidence sur le statut sportif du joueur pour les Championnats par Equipes « Tennis ». En conséquence, un même joueur pourra représenter un club « A » pour les compétitions de Padel et un club « B » pour les Compétitions de Tennis. Les deux clubs devront se trouver au sein de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, peu importe le Comité Départemental d'appartenance.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs minimum. Le jour de la rencontre au maximum 6 joueurs pourront jouer.

En conséquence, concernant les statuts sportifs, tous les joueurs sont considérés comme « EQ » (Equipe). Le seul statut existant concernant la nationalité avec les joueurs « UE » ou « Non UE ». Lors d'une même rencontre, la participation des joueurs « Non UE » est limitée à deux joueurs.

Par ailleurs, le Championnat par équipes de Padel est considéré comme un Championnat « Seniors » et est donc ouvert aux licenciés de la catégorie 11 ans et plus (à partir de 2012).

Spécificités Championnat Hommes/Dames :

NOUVEAUTÉ

Rencontres : 3 doubles (6 joueurs au minimum pour disputer la rencontre).

Format du double : Format A (3 sets à 6 jeux)

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine d'équipe remet au juge-arbitre la composition de trois doubles, en respectant le classement Padel (double n°1, double n°2 et double n°3). Chaque capitaine est libre de la composition de ses équipes (les deux meilleurs joueurs ne sont pas obligés de jouer dans le double 1, le capitaine veillera à respecter la hiérarchie des poids d'équipes).

Ordre de matchs : Double 2 puis Double 1 puis Double 3

- **Le double n°1 de l'équipe A jouera contre le double n°1 de l'équipe B**
- **Le double n°2 de l'équipe A jouera contre le double n°2 de l'équipe B**
- **Le double n°3 de l'équipe A jouera contre le double n°3 de l'équipe B**

Règles communes aux deux Championnats

Une victoire en double attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Si, au cours de la rencontre, par suite de forfait, abandon, disqualification, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner une paire de double ou n'arrive pas à respecter la hiérarchie dans l'ordre des doubles, le double en question sera perdu par forfait. Cependant, il est toujours possible de faire une partie de double « amicale » avec les joueurs restants.

Inscriptions de plusieurs équipes

Un même club peut inscrire plusieurs équipes dans le Championnat Padel. Les règles à respecter sont les suivantes :

- L'équipe n°1 aura un meilleur poids que l'équipe n°2 et etc.

Le poids d'une équipe est déterminé par les 6 joueurs les mieux classés inscrits

- Un joueur faisant partie du poids d'une équipe ne pourra pas être inscrit dans une autre équipe du même Championnat (Hommes ou Dames).

- Un joueur qui aura joué 2 fois avec une équipe supérieure ne pourra pas jouer dans une équipe inférieure

- Un joueur pourra disputer une phase finale que dans une seule équipe

VII-COMPETITIONS TENNIS FAUTEUIL

Article 270 – LPCA | Phase qualificative interrégionale

La phase qualificative se déroulera sous forme de poules régionales.

Le club vainqueur de chaque groupe interrégional est sélectionné pour disputer la phase finale du Championnat de France par équipes.

Article 273 – LPCA | Déroulement des compétitions

Calendrier :

En cas d'accord des deux clubs, une rencontre peut être avancée. Il est, dans ce cas, indispensable de prévenir l'organisateur du Championnat avant la date fixée de la rencontre par email.

Toujours en cas d'accord des deux clubs (ou si l'un demande et l'autre accepte) afin de reporter une rencontre, pour convenances personnelles (demande très exceptionnelle), l'accord de la commission compétente devra être demandé au préalable.

Nous comptons sur une entente cordiale des capitaines afin que toutes les rencontres se jouent dans les meilleures dispositions et que les joueurs puissent aussi bien jouer cette compétition que le Circuit des Tournois Français (CTF).

Horaire des rencontres :

Sur les rencontres du Championnat régional, l'horaire des rencontres est déterminé par la Commission Compétente à savoir 14h00, le samedi.

Il faut l'accord des deux clubs pour que cet horaire de la rencontre soit modifié.

Par ailleurs, un délai de route est accordé aux équipes se déplaçant (distance la plus courte de ville à ville) à la condition que le club visiteur prévienne le club visité au plus tard l'avant-veille de la rencontre (Confirmation par Mail obligatoire avec copie à l'organisateur).

Formation des équipes :

Pour participer aux Championnats de Tennis-Fauteuil par équipe :

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes » saison 2023, pour le club qu'ils représentent avec la mention « compétition autorisée ».

Afin de permettre la constitution d'équipes de Tennis-Fauteuil, les joueurs non issus du club sont autorisés, à condition d'être titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes » saison 2023 avec la mention « compétition autorisée », à participer aux Championnats avec un autre club de la même Ligue que celle pour laquelle il/elle joue.

Chaque équipe est composée de 2 joueurs minimum. Les joueurs de simples pouvant jouer en double. Le jour de la rencontre au maximum 4 joueurs pourront jouer.

En conséquence, concernant les statuts sportifs, tous les joueurs de Tennis-Fauteuil sont considérés comme « EQ » (Equipe). Le seul statut existant concerne la nationalité avec les joueurs « UE » ou « Non UE ». Lors d'une même rencontre, la participation des joueurs « Non UE » est limitée à un joueur.

Par ailleurs, le Championnat par équipes de Para Tennis est considéré comme un Championnat « Mixte Seniors ». En conséquence :

Un/des Homme(s) et une/des femme(s) peuvent jouer en simple et/ou en double.

Les joueurs à partir de la catégorie 11 ans (2008) sont acceptés dans le Championnat.

Courts

La rencontre doit se jouer sur un court au minimum (extérieur ou intérieur). Il faut l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre sur deux courts. Ces derniers doivent être de même nature et de même surface. Cette décision ne peut être imposée en cas de beau temps par une des deux équipes. Cependant, en cas de mauvais temps, le juge-arbitre peut prendre toutes dispositions pour éviter le report d'une rencontre (nombre de courts, solutions de repli, changement de surface).

Envoi des Résultats

Ten'Up ne peut pas, pour le moment, être utilisée pour les Championnats de Tennis-Fauteuil.

Dès la fin de la rencontre, la feuille de match devra être envoyée au Service Compétition de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Déroulement des rencontres

Voici toutes les informations concernant l'organisation des rencontres :

Rencontres : 2 simples et 1 double (2 joueurs au minimum pour disputer la rencontre, les joueurs de simples ont le droit de jouer le double).

Format des simples : F1 (3 sets à 6 jeux, jeu décisif dans toutes les manches)

Format du double : F4 (2 sets à 6 jeux, point décisif, 3ème set = Super jeu décisif à 10 points)

Ordre : S2 – S1 puis Double.

Le double se déroule 30 minutes après la fin du dernier simple.

Une victoire en simple attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Une victoire en double attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Double : Il est interdit de mettre de faux scores, notamment quand le double n'est pas décisif. Si les équipes ne souhaitent pas le disputer, deux solutions s'offrent à vous :

- Le double est non joué
- Une équipe décide de déclarer forfait pour le double (WO, application du score forfaitaire).

Cependant, selon le règlement de la phase finale, le match average, le set average ou même le jeu average peut avoir de l'importance dans la composition du tableau.

Si une équipe est incomplète (1 seul joueur présent), celle-ci ne pourra pas prendre part à la rencontre considérée. Par ailleurs, dans ces Championnats où il peut y avoir davantage de déplacements qu'à l'accoutumée, le risque de forfait, à savoir ne pas se déplacer, peut être tentant.

En plus de la pénalisation sportive (-2 points), la commission compétente peut décider de demander au club dont l'équipe a déclaré forfait de rembourser les frais engagés par les équipes, le club d'accueil, et l'organisateur du Championnat. En outre tout forfait d'une équipe pourra entraîner pour son club une pénalité financière.

Une équipe déclarant forfait en phase finale/match de classement d'un Championnat est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la rétrogradation de l'équipe en division inférieure, l'année suivante. Elle perd également sa qualification pour les Championnats de France.

L'objectif n'est pas de pénaliser les clubs mais de s'assurer que toutes les équipes ayant fait le choix de s'inscrire, disputent le Championnat dans son intégralité afin que ce dernier ne soit pas tronqué pour certaines d'entre elles.

Juge-arbitre

Les rencontres des Championnats par Équipes Tennis-Fauteuil doivent être dirigées par un officiel possédant une qualification de JAE1 au minimum.

Nous rappelons aux Juges-Arbitres qu'ils doivent être présents pendant toute la durée de la rencontre. Le jour de la rencontre, le juge-arbitre ne peut être ni capitaine, ni capitaine adjoint, ou joueur dans l'exercice de ses fonctions d'officiel de l'arbitrage.

Classements

Depuis le 17 Septembre 2019, le classement de Tennis-Fauteuil est mensuel et sous forme de Ranking (1 à N).

Ce dernier est à appliquer automatiquement et immédiatement dès sa publication pour les rencontres à venir.

En effet, le Juge-arbitre devra être en mesure de contrôler votre classement. Le classement n'est pas visible sur la licence mais peut être consulté sur le site : www.paratennis.fr ou sur le lien suivant : www.fft.fr/jouer-sante/paratennis/le-classement

Pour l'ordre des simples, le meilleur joueur classé sera placé en simple n°1 (en fonction du rang).

Règles Spécifiques en raison de la mixité.

Si une équipe présente deux femmes en simples, le classement féminin sera utilisé pour déterminer l'ordre.

Si une équipe présente une femme et un homme en simple, le rang de la joueuse est déterminé de la façon suivante :

Joueuse 1re série : son rang +50

Joueuse 2e série : son rang +100

Joueuse 3e série : son rang +120

Joueuse 4e série : son rang+140

Un joueur Non-Classé Para Tennis, aura un classement égal au dernier ranking + 1 du dernier joueur français ou de la dernière joueuse française. Pour une joueuse non numérotée, son assimilation contre un joueur sera: le rang de la dernière joueuse numérotée +1 (qui détermine son classement féminin) auquel on ajoutera +140.

Licences & Médical

Par rapport à la déclaration faite au moment de l'inscription, un club pourra ajouter un ou plusieurs joueurs dans son ou ses équipes. Ce joueur ou ces joueurs ne doivent pas avoir un classement supérieur à celui du joueur n°2 de l'équipe (classement de référence au moment du dépôt de l'inscription).

S'il s'agit d'un joueur issu d'un autre club, ce dernier ne doit pas avoir d'équipe de son club inscrite dans le Championnat.

Règles Spécifiques

Les règles du tennis s'appliquent au jeu de tennis en fauteuil roulant avec les exceptions suivantes :

La règle des deux rebonds

Le joueur en fauteuil roulant a le droit de frapper la balle après le deuxième rebond. Il doit le faire avant qu'elle n'ait touché le sol une troisième fois. Le deuxième rebond peut être à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du court.

Le fauteuil roulant

Le fauteuil est parti intégrante du corps ; toutes les règles qui s'appliquent au corps du joueur sont applicables au fauteuil roulant.

Le service

Le service doit être effectué de la façon suivante : immédiatement avant le début de son geste, le serveur doit avoir immobilisé son fauteuil, après quoi il peut opérer une poussée avant de frapper la balle.

Au cours du service, le fauteuil du serveur ne doit toucher, avec aucune de ses roues, aucune partie du sol autre que celle située derrière la ligne de fond, entre les prolongements imaginaires de la marque centrale et de la ligne de côté.

Perte du point

Un joueur perd le point dans les cas suivants :

Il ne peut renvoyer la balle avant qu'elle n'ait touché le sol à trois reprises.

Il utilise ses pieds ou la partie inférieure de son corps comme frein ou stabilisateur vis-à-vis du sol ou d'une roue alors que la balle est en jeu, que ce soit pendant le service, la frappe d'une balle ou pour tourner ou s'arrêter (des exceptions existent en fonction du handicap).

Il ne garde pas le contact de l'une des deux fesses avec son fauteuil lorsqu'il frappe la balle.

Sortie Toilettes

Deux sorties toilettes peuvent être prises au court d'un match. Ces dernières doivent se faire de préférence en fin de manche. En cas de nécessité, le juge-arbitre peut autoriser une 3ème sortie sans pénalité spécifique.

Problèmes mécaniques

En cas de problèmes mécaniques, le juge-arbitre peut décider d'interrompre la partie. Une interruption de réparation est autorisée une seule fois dans le match et la durée ne pourra excéder 20 minutes. En double, la règle est la même et il faut considérer l'équipe que ce soit un ou deux fauteuils à réparer

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

LES RAQUETTES FFT

ÉPREUVE FÉMININE
PAR ÉQUIPES

RÉSERVÉE AUX JOEUSES
NON CLASSÉES JUSQU'À 30/4



RÈGLEMENT 2023

LANCEZ-VOUS
DANS L'AVENTURE



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Épreuve féminine non homologuée par équipes (NC à 30/4).
 - 2 simples et 1 double (4 joueuses par équipes).
 - Matches au format court recommandés (exemple : 1 set gagnant avec jeu décisif à 6-6 et avantage en simple uniquement).
 - Vers plus de volume de jeu : matchs de poules, consolantes, Tournoi Multi-Chances (TMC), pas de tableau à élimination directe.
 - Balles intermédiaires (vertes).
 - 4 phases :
 - Club (octobre-décembre)*
 - Comité (janvier-mars)*
 - Ligue (avril-juin)*
 - Finale nationale (22, 23 et 24 septembre 2023, au TCJA St-Malo)
- *Planification libre dans les territoires

Rappel : inscription des équipes qualifiées à la phase finale nationale jusqu'au 3 juillet 2023 maximum auprès de Marine Piriou (mpiriou@fft.fr).

QUI PEUT PARTICIPER ?

- Joueuses âgées de 18 ans et plus (participation possible de 2 joueuses maximum par équipes nées entre 2006 et 2008).
- NC, 40, 30/5 et 30/4 (ne pas avoir été classée 30/3 ou mieux : prise en compte du classement mensuel d'octobre 2022).
- Licence FFT obligatoire dès la phase Comité.
- 2 équipes maximum par club (rappel : 4 joueuses par équipes).
- Possibilité de composer une équipe avec des joueuses rattachées à 2 clubs différents si rattachés à un même Comité départemental.
- Clubs affiliés, structures habilitées et sections Tennis Entreprise.

COMMENT INSCRIRE UNE ÉQUIPE DE CLUB ?

- Inscription auprès du Comité départemental auquel le club FFT est rattaché.
- Droits d'engagement (par équipe) à la discrétion des Comités/Ligues.

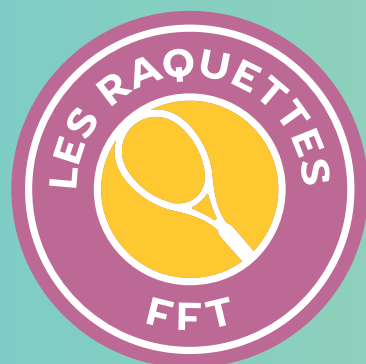




LES RAQUETTES ADOS FFT

ÉPREUVE ADOS PAR ÉQUIPES

RÉSERVÉE AUX JOEUSES
DE 13 À 17 ANS* NON CLASSÉES
JUSQU'À 30/4



**FINALE NATIONALE
À L'ÉMERAUDE TENNIS CLUB DINARD
LES 17 ET 18 JUIN 2023**



- 81 TROPHEES 8-9-10 ANS
MASTER'S 11/12 - 13/14 ANS
- 82 CHAMPIONNATS INDIVIDUELS
11/12 - 13/14 ANS
- 84 CHAMPIONNATS INDIVIDUELS
15/16 - 17/18 ANS
- 85 CHAMPIONNATS INDIVIDUELS
NC/4S-3S-2S
- 87 CHAMPIONNATS INDIVIDUELS SENIORS +
(+35/+40/+45/+50/+55/+60/+65/+70/+75/+80)
- 88 CHAMPIONNAT
PADEL - PAR PAIRES
- 89 CHAMPIONNAT
BEACH TENNIS - PAR PAIRES
- 90 TROPHEE REGIONAL TENNIS-FAUTEUIL

INTRODUCTION CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

L'ordre pour l'envoi des qualifiés aux Championnats de France sera :

1. Champion de Ligue
2. Finaliste
3. Pour la 3^{ème} place : Le joueur le mieux classé au moment de la phase finale ; si égalité, le joueur le mieux classé dans sa carrière de joueur, si égalité : tirage au sort
Si match pour la 3^{ème} place : le vainqueur de ce match sera 3^{ème} suppléant

REGLEMENT DES TROPHEES 8-10 ANS

1-Organisation Sportive

L'organisation des Championnats Individuels des 8/10 ans regroupe deux types de compétitions différentes :

A/ LES TROPHEES REGIONAUX : 8 ANS (2015), CAT. 9 ANS (2014), CAT. 10 ANS (2013)

Ces épreuves permettent de regrouper les meilleurs enfants de la région sur invitation de l'Équipe Technique Régionale et ne débouchent ni sur un titre régional, ni sur une sélection pour une épreuve nationale.

Ces épreuves auront lieu du 6 au 8 Mai 2023

Chaque joueur devra posséder une licence « Multi-raquettes » ou « Web » avec la mention compétition autorisée pour la saison 2023 avec un rattachement en Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de pouvoir prétendre à une éventuelle participation.

Les conditions de Jeu (Orange, Vert, Jaune) seront déterminées par la Commission Régionale des Jeunes et l'Équipe Technique Régionale. Ces épreuves se dérouleront en fonction des catégories d'âge FFT. Si les effectifs sont très peu nombreux, il sera possible de regrouper des catégories. Il n'y a pas de bonification spécifique pour ces épreuves. *Sauf dérogation exceptionnelle, les enfants sont obligés de participer aux épreuves en fonction de leur année de naissance.*

2 – Règles de qualification

Catégorie 8, 9 et 10 ans (Galaxie Tennis) : la sélection est effectuée par l'Équipe Technique Régionale, avec comme indicateur principal les résultats obtenus sur les épreuves (Orange, Vert, Jaune). La qualification se fera par catégorie d'âge.

3 –Tableaux des Trophées 8-10 ans

- Pour les épreuves des Trophées Régionaux, l'établissement des tableaux dépendra du nombre d'inscrits.
- Dans la mesure du possible, l'organisateur essaiera de garantir deux matchs à tous les joueurs des Trophées Régionaux.

4- Épreuves Départementales

Chaque Comité Départemental est libre d'organiser ou non un Trophée Départemental. Les règles de qualification sont établies par chaque entité. **Ces épreuves départementales ne sont pas qualificatives pour les épreuves régionales.**

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL 11/12 ANS



INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT PHASE DEPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental de NC à 30/3
ENGAGEMENT PHASE REGIONALE	Sur TEN'UP à partir du classement 30/2
DROIT D'ENGAGEMENT	13 Euros (Paiement en ligne sur TEN'UP)
SPECIFICITES	Tableaux à élimination directe
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Ce Championnat est qualificatif pour les Championnats de France
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	A définir



CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

JOURNEE	DATES
PHASE DÉPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental
PHASE RÉGIONALE	Du 15 Avril au 27 Avril 2023
PHASE FINALE – QUALIFIÉS DE LA PHASE 2 + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE	28, 29, 30 et 1 ^{er} Mai 2023

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL 13/14 ANS



INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT PHASE DEPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental de NC à 30/1
ENGAGEMENT PHASE REGIONALE	Sur TEN'UP à partir du classement 30
DROIT D'ENGAGEMENT	13 Euros (Paiement en ligne sur TEN'UP)
SPECIFICITES	Tableaux à élimination directe
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Ce Championnat est qualificatif pour les Championnats de France
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	A définir



CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

JOURNEE	DATES
PHASE DÉPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental
PHASE RÉGIONALE	Du 15 Avril au 27 Avril 2023
PHASE 3 – QUALIFIÉS DE LA PHASE 2 + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE	28, 29, 30 et 1 ^{er} Mai 2023

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL 15/16 ANS - 17/18 ANS

INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT PHASE DEPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental de NC à 15/1
ENGAGEMENT PHASE REGIONALE	Sur TEN'UP à partir du classement 15
DROIT D'ENGAGEMENT	13 Euros (Paiement en ligne sur TEN'UP)
SPECIFICITES	Tableaux à élimination directe
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Ce Championnat est qualificatif pour les Championnats de France
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	Complexe Les Combes, 768 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice



CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

JOURNEE	DATES
PHASE DÉPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental
PHASE RÉGIONALE	Du 15 Avril au 30 Avril 2023
PHASE FINALE – QUALIFIÉS DE LA PHASE 2 + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE	17 et 18 Juin 2023

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL NC/4S – 3S

INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT	Voir auprès de son Comité Départemental
DROIT D'ENGAGEMENT	16 Euros (Paiement sur TEN'UP)
SPECIFICITES	Tableaux à élimination directe
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence
TABLEAU	Tableau final de 12 Joueurs
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Ce Championnat est qualificatif pour les Championnats de France
Nombre de qualifié par comité	<i>Nombre de places par comité : CD04 : 1 - CD05 : 1 - CD06 : 3 - CD13 : 4 - CD83 : 2 - CD84 : 1</i>



CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

JOURNEE	Dates
PHASE DÉPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental
PHASE REGIONALE QUALIFIÉS DE LA PHASE 1	10 et 11 Juin 2023

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL 2S

INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT PHASE DEPARTEMENTALE	Sur TEN'UP de 15 à 4/6
ENGAGEMENT PHASE REGIONALE	Sur TEN'UP à partir de 3/6
DROIT D'ENGAGEMENT	16 Euros (Paiement sur TEN'UP)
SPECIFICITES	Tableaux à élimination directe
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Ce Championnat est qualificatif pour les Championnats de France 2 ^{nde} Série
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence



CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

JOURNEE	Dates
PHASE DÉPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental
PHASE RÉGIONALE	3 Avril au 15 Avril 2023 La phase concerne les qualifiés de la phase 1 et les joueurs classés à partir de 3/6
PHASE FINALE – QUALIFIÉS DE LA PHASE REGIONALE + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE	6 au 11 Juin 2023

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS SENIORS PLUS

35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 et 80 ans

INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT	Sur TEN'UP selon les catégories d'âges
DROIT D'ENGAGEMENT	16 Euros (Paiement sur TEN'UP)
SPECIFICITES	Tableaux à élimination directe.
LIEU – PHASE REGIONALE	<p>Aix : Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence</p> <p>Toulon : Centre Régional de Tennis, Espace Rene Chagneau, 83160 La Valette</p> <p>Nice : Complexe Les Combes, 768 Boulevard du Mercantour, 06200, Nice</p>
LIEU PHASE FINALE (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	Aix : Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence

Catégories	Années d'âge	Classement Phase 1	Classement Phase 2
35 ans et +	1984 à 1988	NC à 15/1	À partir de 15
40 ans et +	1979 à 1983		
45 ans et +	1974 à 1978	NC à 15/4	À partir de 15/3
50 ans et +	1969 à 1973		
55 ans et +	1964 à 1968		
60 ans et +	1959 à 1963	NC à 30/2	À partir de 30/1
65 ans et +	1954 à 1958		
70 ans et +	1949 à 1953	NC à 30/3	À partir de 30/2
75 ans et +	1944 et 1948		
80 ans et +	1943 et avant		

CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

Journée	Dates
PHASE DÉPARTEMENTALE	Voir auprès de son Comité Départemental
PHASE RÉGIONALE	3 Avril au 30 Avril 2023
PHASE FINALE – QUALIFIÉS DE LA PHASE REGIONALE + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE	26 au 29 Mai 2023

CHAMPIONNAT REGIONAUX PADEL

PAR PAIRES

INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT	Formulaire en ligne
DATE LIMITE D'INSCRIPTION	20 Mai
DATES	Phase Départementale (Comité – P250) : Les 9,10 et 11 juin 2023 Phase Régionale (Ligue – P1000) : Les 24 et 25 Juin 2023 – Aix en Provence
DROIT D'ENGAGEMENT	30 Euros par Paires
SPECIFICITES	Joueurs/ses nés en 2012 et avant.
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Ce Championnat est qualificatif pour les Championnats de France
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence
Tableau	TMC de 24 pour les Messieurs TMC de 24 pour les Dames
NOMBRE DE QUALIFIE PAR COMITE	Nombre de places par comité : CD04 : 1 - CD05 : 1 - CD06 : 2 - CD13 : 3 - CD83 : 2 - CD84 : 1



CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

JOURNEE	Dates
PHASE DÉPARTEMENTALE	Du 10 au 11 Juin 2023
PHASE FINALE – QUALIFIÉS DE LA PHASE DEPARTEMENTALE + 14 EQUIPES QUALIFIEES D'OFFICES	24 Juin au 25 Juin 2023

CHAMPIONNAT REGIONAUX BEACH TENNIS PAR PAIRES

INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT	Formulaire en Ligne
DROIT D'ENGAGEMENT	20 Euros par paires
FORMAT DE JEU	Jusqu'aux quarts de finales : Format à définir par l'organisateur À partir des demi-finales : Format 4 = 2 sets à 6 jeux ; point décisif à 40/A 3 ^{ème} set = super jeu décisif à 10 points
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Ce Championnat est qualificatif pour les Championnats de France
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	À déterminer



CALENDRIER DU CHAMPIONNAT

JOURNEE	Dates
PHASE FINALE	24 Juin et 25 Juin 2023

TROPHEE REGIONAL TENNIS FAUTEUIL

INFORMATIONS SUR LE CHAMPIONNAT

ENGAGEMENT	Formulaire en ligne
DATE LIMITE D'INSCRIPTION	20 décembre 2022
DROIT D'ENGAGEMENT	20 Euros (Espèces ou chèques)
FORMAT	Tableau à entrée échelonnée à élimination directe Format 1 – traditionnel – 3 sets à 6 jeux
SURFACE	Résine couverte ou extérieure
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Le vainqueur du Trophée régional sera qualifié pour la phase nationale
LIEU (Susceptible d'être modifié ultérieurement)	Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence

Courts
Extension
Trophée
Régional



**TROPHEE
REGIONAL
TENNIS
FAUTEUIL**



JOURNEE	Dates
DATE LIMITE INSCRIPTION	20 Décembre 2022
DATES	14, 15, 21, 22 Janvier 2023

92 MATCHS LIBRES

94 GUIDE HOMOLOGATION

97 TROPHEE DE L'ARBITRAGE
JEAN-CLAUDE THOMAS

TENUP

AU CŒUR DU JEU



MATCHS LIBRES

POUR LES NON CLASSÉS ET 4^E SÉRIE



À VOUS
DE JOUER !



La Fédération Française de Tennis lance officiellement les « **matchs libres adultes** » à destination des joueuses et joueurs **non classés et 4e série de 19 ans et plus**, Les joueurs ont ainsi l'opportunité de disputer des matchs, sans contrainte, quand et où ils le souhaitent grâce à l'application **Ten'Up**. Chaque pratiquant a la possibilité de choisir un adversaire (répondant aux **conditions d'éligibilité** du match libre) et de jouer dans le **club de son choix**.

LE MATCH LIBRE CHEZ LES JEUNES

POUR LES JEUNES LICENCIÉS JUSQU'À 18 ANS DE NON-CLASSÉ À 30/1



AVANTAGES

- L'enfant dispute ses premiers matchs dans son club, en confiance avec ses copains et sous le regard de son enseignant.
- Les parents ne se déplacent pas pour les premiers pas de leur enfant en compétition.
- L'enseignant complète et valorise son programme de formation.
- Le club crée de l'animation et fidélise ses jeunes compétiteurs.
- Les matchs sur terrains vert et jaune comptent pour le calcul du classement fédéral.

DES MATCHS

- en simple filles
- en simple garçons
- en simple mixte
- en double

Mention « compétition autorisée » sur la licence obligatoire.

Les règles d'autorisation de jouer en catégorie supérieure doivent être appliquées.

TERRAINS & FORMATS



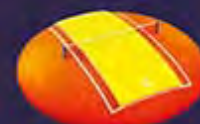
De 8 À 10 ANS

Pour les enfants de niveau rouge et orange (6 et 7 ans de niveau orange sous conditions)
Formats de jeu possibles : 5 et 6



De 8 À 10 ANS

Pour les enfants de niveau orange et vert (6 et 7 ans de niveau orange sous conditions)
Formats de jeu possibles : 5, 6 et 7



De 11 À 18 ANS

Pour les jeunes de non-classé jusqu'à 30/1
Formats de jeu possibles : 3, 5, 6 et 7

De 11 À 18 ANS

Pour les jeunes de non-classé jusqu'à 30/1 (être classé(e) à 30/3 pour les 8, 9 et 10 ans)
Formats de jeu possibles : 1 à 9

N'HÉSITEZ PAS À VOUS RENSEIGNER AUPRÈS DE L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT.



L'APPLI AU SERVICE DES JOUEURS

RECHERCHER, RÉSERVER, DÉFIER !

Créez un compte TEN'UP pour votre enfant pour suivre ses progrès et les résultats de ses premiers matchs. Rendez-vous sur www.tenup.fft.fr ou téléchargez l'application sur Google Play ou l'App Store.

GUIDE HOMOLOGATION

Tous les guides d'homologations et les aides pour les outils informatiques sont disponibles sur le site de la Ligue <https://ligue.fft.fr/paca>

Pour y accéder, Veuillez-vous rendre sur le site de la Ligue dans l'onglet « Entrée Clubs et Dirigeants » et cliquer sur l'onglet déroulant.



Vous arriverez sur la page ci-dessous :



Pour retrouver les guides d'homologations correspondants à votre demande, vous n'aurez qu'à cliquer sur les différents onglets.

- [Procédure d'homologation des tournois de padel](#)
- [Procédure d'homologation des tournois de beach-tennis](#)
- [Procédure de saisie des équipes](#)
- [Procédure d'édition des licences pour les équipes](#)
- [Guide de l'inscription en championnat individuel](#)
- [Guide inscription déquipes Raquettes FFT et Raquettes Ados FFT](#)

ARBITRAGE/STAGE FEDERAUX

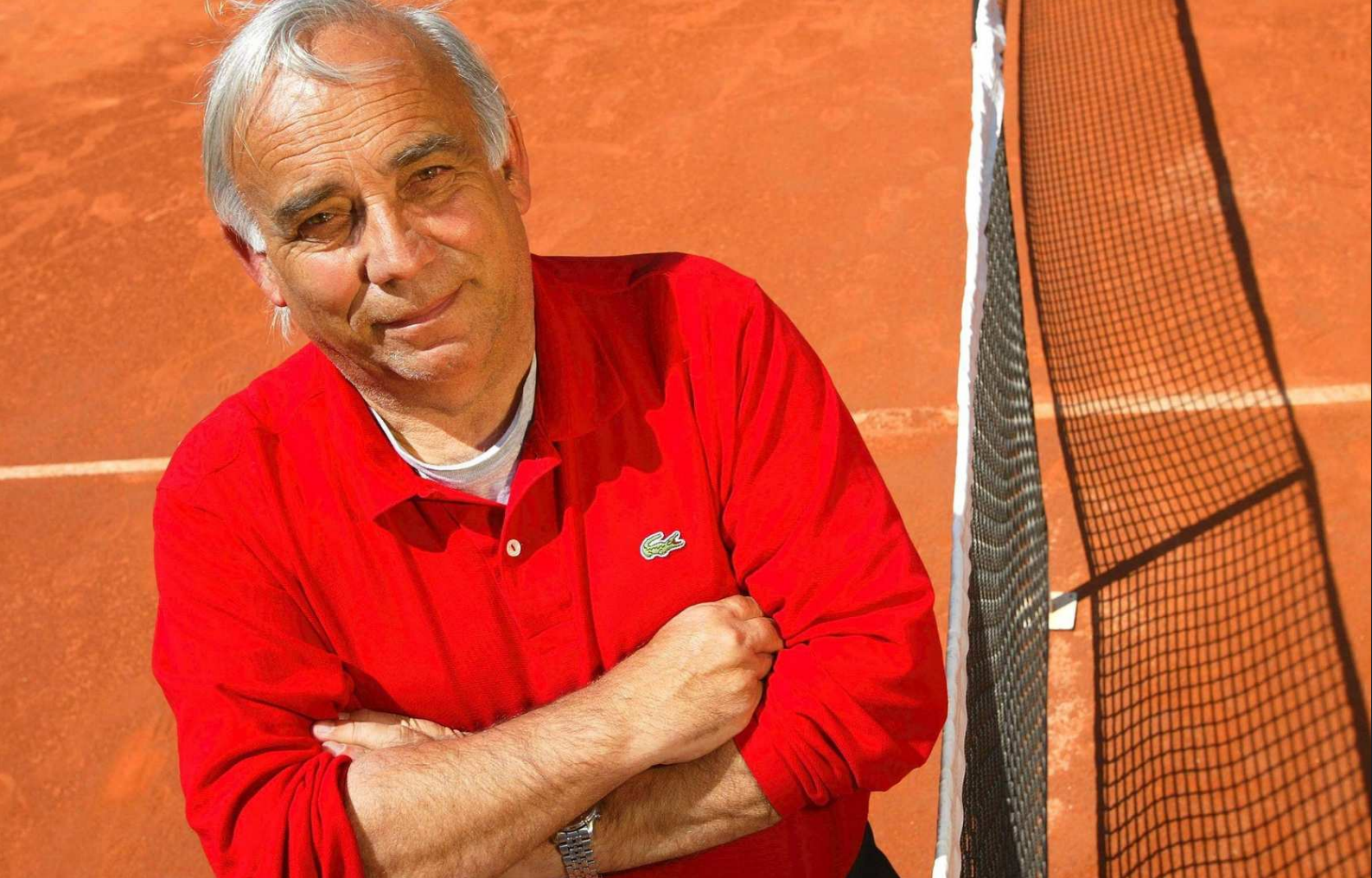
STAGES FEDERAUX

Réservés aux officiels sélectionnés par la C.R.A

- TNJA : Trophée national Jeunes de l'Arbitrage
(Réservé aux 15/16/17 ans)
Stage d'arbitre (7 jours) prévu mi-aout
- TNSA : Trophée national Seniors de l'Arbitrage
(Réservé aux 25 ans et plus)
Stage d'arbitre (7 jours) prévu fin juin
- A3 : Arbitre niveau 3
Stage de 4 jours prévu mi-Aout (lieu à confirmer)
- FJAT3/JAT3 : Formateur JAT3 / Juge-Arbitre niveau 3
Stage de 4 jours prévu mi-Août (lieu à confirmer)
- JAE3 : Juge-Arbitre par Équipes niveau 3
Stage de 4 jours prévu mi-Août (lieu à confirmer)
- JAP 3 : Juge-Arbitre de Padel niveau 3
Stage de 4 jours prévu mi-Août (lieu à confirmer)

*Inscriptions et renseignements auprès
du responsable arbitrage de votre Comité ou de la Ligue*





TROPHEE JEAN-CLAUDE THOMAS

La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur reconduit pour la saison 2023 le Trophée d'Arbitrage en hommage à Jean-Claude THOMAS

Ce Trophée Régional du Jeune Arbitre rassemblera les meilleurs jeunes (-17 ans) à l'occasion des finales des Championnats Individuels NC/4S - 3^e et 2^e Série de la Ligue du 10 et 11 Juin à Aix-en-Provence.

Les officiels sélectionnés seront pris en charge par la Ligue (repas + hôtel) et encadrés par des formateurs d'arbitres durant ces 2 jours de stage qui dispenseront une formation théorique et pratique.

Ce Trophée sera qualificatif à la phase nationale (TNJA/TNSA)

Les candidats devront avoir la qualification A1 et présenter un rapport d'activité avec un nombre suffisant de parties arbitrées

Les candidats seront sélectionnés par la Commission Régionale d'Arbitrage

LIGUE PROVENCE

ALPES

COTE D'AZUR

LIGUE PACA

TENNIS

TENNIS

LIGUE PACA

COTE D'AZUR

ALPES

LIGUE PROVENCE



FIGHT *smart*

DANIIL MEDVEDEV PLAYS WITH
T.FIGHT XTC

 **Tecnifibre**